



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
DES ACTIONNAIRES

19 MAI 2022

BROCHURE  
DE CONVOCATION

Centre de conférence Cœur Défense  
110, Esplanade du Général de Gaulle  
92400 Courbevoie

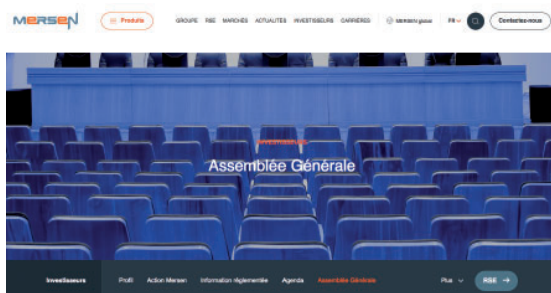


# SOMMAIRE

Message du Président	3
Année 2021 : Panorama et performances du Groupe	4
Perspectives 2022 et plan à moyen terme	8
Participer à l'Assemblée Générale	10
Présentation des résolutions	13
Rémunération des dirigeants	39
Enquêtes de compétitivité	42
Composition du Conseil d'administration	45

## L'Assemblée Générale en mode digital

Assistez à cet événement en direct ou en différé via Internet



# MESSAGE DU PRÉSIDENT

Madame, Monsieur, cher(e) actionnaire,

Je suis heureux de vous convier à l'Assemblée Générale mixte de Mersen, un moment privilégié de communication, de décision et d'échange avec la Direction du Groupe. Après ces deux années particulières lors desquelles l'Assemblée Générale a dû se tenir à huis clos, nous sommes heureux de pouvoir vous retrouver.

À cette occasion, les résultats financiers du Groupe, sa feuille de route stratégique et ses perspectives vous seront présentés et nous serons heureux de répondre à vos questions.

Cette année 2021 a été en tout point remarquable pour notre Groupe, portant la marque du modèle robuste et flexible du Groupe avec sa capacité à croître tout en s'adaptant au contexte économique évolutif. Mersen a enregistré des succès majeurs, a poursuivi ses investissements pour la croissance à moyen terme tout en mettant en œuvre ses engagements RSE.

Notre Groupe a un rôle à jouer dans l'amélioration de nos modes de vie ainsi que dans la protection de l'environnement et de ses ressources. Les produits et solutions du Groupe, développés sur mesure pour des clients exigeants, sont indispensables au progrès et à l'innovation technologique. L'ambition de Mersen à l'horizon 2025 traduit cette vision.

Vous trouverez dans ce document l'ensemble des informations utiles afin de pouvoir vous prononcer sur les résolutions soumises à votre vote. Je vous remercie par avance de l'attention que vous y porterez, et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Actionnaire, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

**Olivier Legrain**

Président du Conseil d'administration



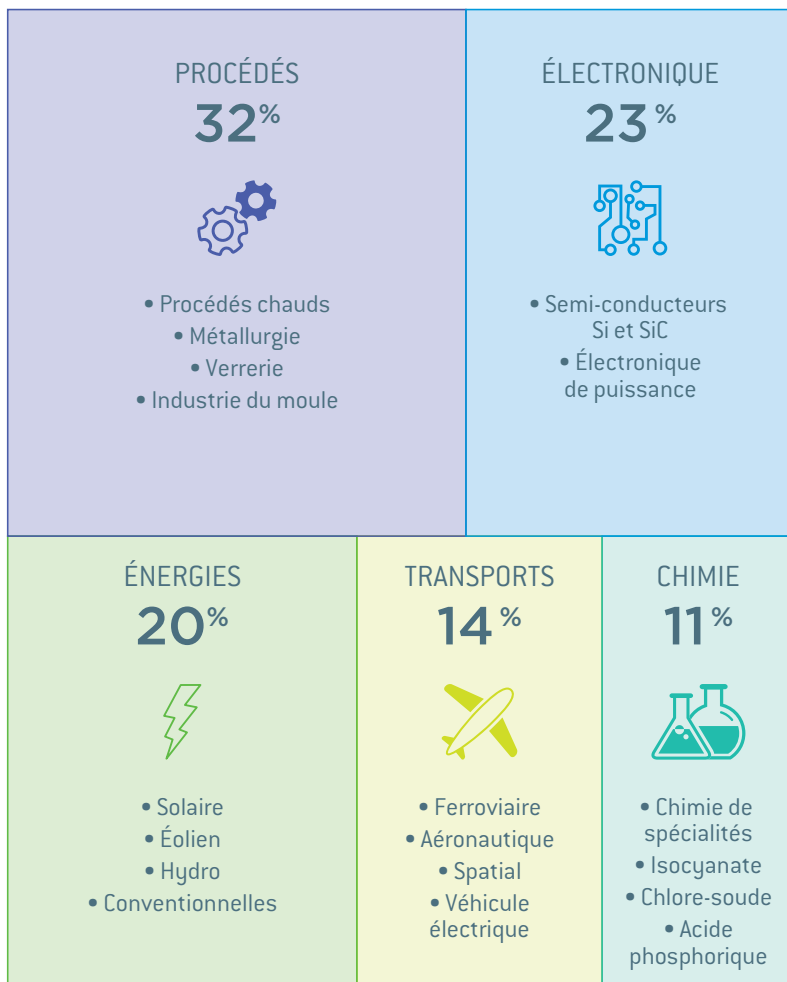
“

*CETTE ANNÉE 2021  
A ÉTÉ EN TOUT POINT  
REMARQUABLE POUR  
NOTRE GROUPE, PORTANT  
LA MARQUE DU MODÈLE  
ROBUSTE ET FLEXIBLE  
DU GROUPE*”

# PANORAMA 2021



## RÉPARTITION PAR MARCHÉS



**56%**



CHIFFRE D'AFFAIRES POUR LES MARCHÉS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

## STRUCTURE FINANCIÈRE

**10,8%**  
RENTABILITÉ DES CAPITAUX  
EMPLOYÉS

**1,42**  
RATIO D'ENDETTEMENT  
NET/EBITDA

## MERSEN DANS LE MONDE



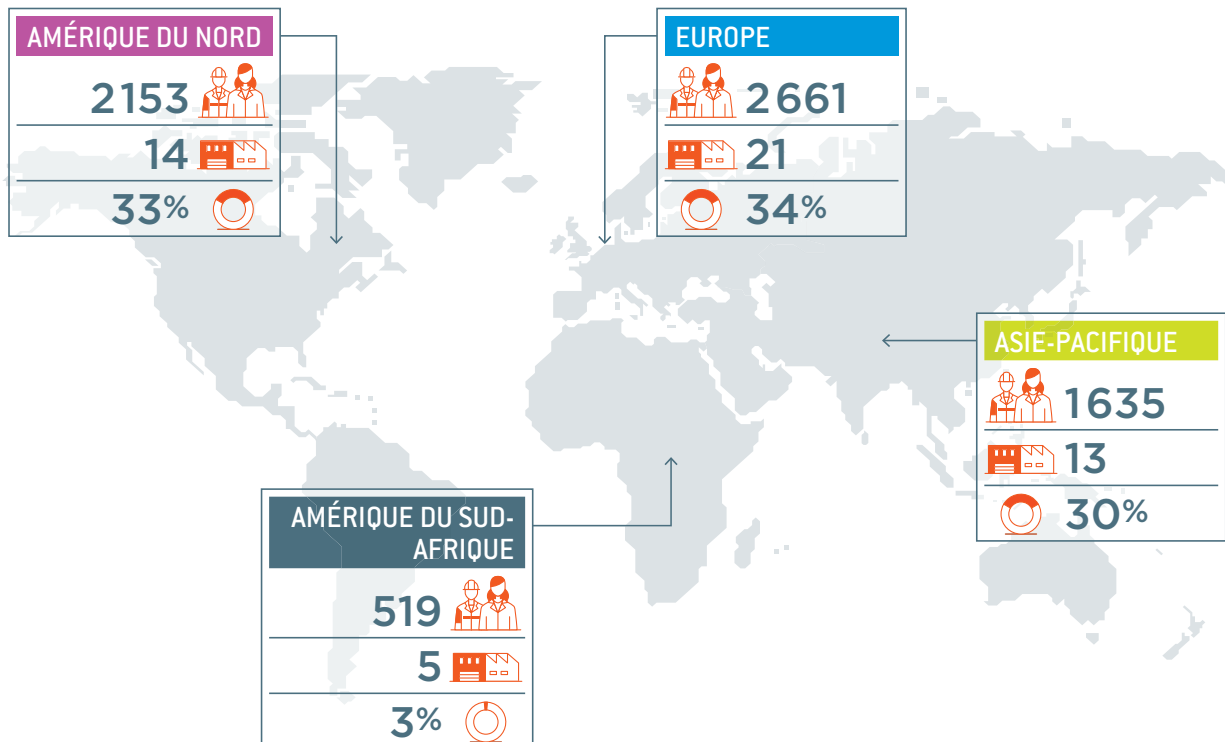
Nombre de collaborateurs



Nombre de sites industriels



Part du chiffre d'affaires



**6 968**

COLLABORATEURS



**53**

SITES DANS LE MONDE  
(dont 15 > 125 salariés)



**18**

CENTRES DE R&D



**98%**

DIRECTEURS DE SITES  
RECRUTÉS LOCALEMENT

## ENGAGEMENTS



WE SUPPORT

**MSCI**  
ESG RATINGS



CCC B BB BBB **A** AA AAA



# PERFORMANCES DU GROUPE EN 2021

## ANALYSE DE L'ACTIVITÉ

Mersen réalise en 2021 un chiffre d'affaires consolidé de 923 millions d'euros, soit une croissance organique de 8,6 % par rapport à 2020. La croissance est de 8,9 % en tenant compte des effets de change négatifs d'environ 7 millions d'euros et de l'intégration de GAB Neumann, Americarb et Fusetech.

### Par marché final

Sur l'année 2021, les marchés de développement durable (dont énergies renouvelables, électronique et transports verts) ont affiché une croissance de près de 10 % et représentent 56 % du chiffre d'affaires total <sup>(1)</sup>.

### Par zone géographique

En Europe, l'activité affiche une croissance solide (8 %), en particulier en France et en Allemagne, grâce à une forte activité en électronique de puissance. La région a également bénéficié d'un rebond d'activité en aéronautique en fin d'année.

En Asie, les ventes du Groupe progressent de plus de 8 % par rapport à l'année dernière. La Chine affiche une croissance à 2 chiffres, portée par le solaire et l'électronique à base de SiC. L'Inde est également en forte croissance.

En Amérique du Nord, les ventes à la distribution électrique sont en forte croissance, illustrant la demande générale très soutenue. La croissance de 8 % sur la zone est également liée à la forte activité sur le marché des semi-conducteurs.

### Par pôle d'activité

Les ventes du pôle *Advanced Materials* s'élèvent à 507 millions d'euros, en croissance organique de 6,7 % par rapport à 2020. Les marchés des semi-conducteurs et du solaire sont en très forte croissance. Grâce à des facturations plus importantes en fin d'année, le marché de la chimie est stable par rapport à l'année dernière. En revanche, comme attendu, l'aéronautique est en repli sur l'année mais bénéficie d'une inversion de tendance au 2<sup>ème</sup> semestre.

Les ventes du pôle *Electrical Power* atteignent 415 millions d'euros sur l'année, en croissance de plus de 11 % par rapport à 2020 à périmètre et changes constants. La croissance est particulièrement notable en électronique de puissance. Les ventes à la distribution électrique américaine sont également très dynamiques. Enfin, l'année est active pour le marché du véhicule électrique, en termes de prototypages et de qualifications. Sur l'année, les ventes sur ce marché atteignent 16 millions d'euros.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

L'EBITDA du Groupe atteint 148,8 millions d'euros soit une marge de 16,1 % en croissance de 160 points par rapport à 2020, grâce principalement à la forte augmentation des volumes.

Les amortissements augmentent de près de 2 millions d'euros en raison de l'important programme d'investissements mené par le Groupe depuis 2018. Les investissements annuels ont été en moyenne de près de 60 millions d'euros entre 2018 et 2020 contre environ 30 millions d'euros entre 2015 et 2017.

Le résultat opérationnel courant atteint 92,6 millions d'euros, soit une marge opérationnelle courante de 10,0 % en augmentation de 190 points. Cette amélioration est largement due à un effet volume et un effet mix positifs. Les gains de productivité et les effets positifs du plan de restructuration ont compensé l'inflation des coûts salariaux et les effets négatifs liés au contexte Covid. En effet, certains financements ou subventions accordées en 2020 n'ont pas été renouvelés. Les augmentations de prix ont permis de neutraliser en partie l'inflation des coûts de matières premières et d'énergie. Par ailleurs, les bons résultats du Groupe ont conduit à provisionner des bonus et un montant d'intéressement très supérieurs à celui de l'année dernière.

La marge opérationnelle courante du pôle *Advanced Materials* s'établit à 14,4 % en nette progression par rapport à 2020 (12,1 %), grâce principalement à un effet volume positif. Les augmentations de prix ont été limitées en 2021. En revanche, les effets positifs des plans de productivité et de restructurations ont compensé l'inflation et l'augmentation des amortissements.

La marge opérationnelle courante du pôle *Electrical Power* s'établit à 9,1 % en nette progression par rapport à 2020 (7,5 %). L'effet volume et l'effet mix ont contribué largement à cette progression. Les augmentations de prix et les effets positifs des restructurations ont compensé en partie les inflations matières premières et salariales.

Le résultat net part du Groupe s'élève à 54,4 millions d'euros pour l'année 2021, après une année 2020 marquée par des charges non courantes et des dépréciations d'actifs d'impôts importantes.

Les charges et produits non courants se composent de :

- 1 million d'euros relatif au plan d'adaptation
- 2 millions d'euros de frais d'administration de l'usine de Columbia (Etats-Unis) avant démarrage de production
- 2 millions d'euros au titre de litiges commerciaux et fiscaux

La charge financière nette s'établit à 10,7 millions d'euros, en baisse par rapport à 2020. La dette moyenne sur l'année (186 millions d'euros) est en nette baisse par rapport à 2020 (215 millions d'euros).

La charge d'impôt est de 18,6 millions d'euros, correspondant à un taux effectif d'impôt de 24 %, en ligne avec les taux constatés en 2019 et 2018 (respectivement 23 % et 24 %). En 2020, le taux était particulièrement élevé en raison de la comptabilisation d'importantes charges exceptionnelles non déductibles.

Le résultat des minoritaires comprend principalement les résultats de Mersen Yantai (Chine) et Mersen Galaxy (Chine) dont Mersen détient 60 %.

(1) Cette définition ne remplace pas celles du Règlement Européen « Taxonomie » et des Actes Délégués.

## ANALYSE DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le Groupe a généré un fort niveau de cash-flow opérationnel avant investissements. Il tient compte d'une variation négative du besoin en fonds de roulement lié à une forte reprise d'activité (à l'inverse de 2020). Cette très bonne performance a permis de financer l'important programme d'investissements que Mersen avait prévu pour 2021.

Les activités opérationnelles ont généré au cours de l'année un flux de trésorerie avant BFR et restructurations de plus de 146 millions d'euros, contre 119 millions d'euros l'année dernière, soit une augmentation de près de 23 %.

Le flux lié aux restructurations (8 millions d'euros) correspond au paiement du plan d'adaptation que le Groupe a lancé fin 2020 pour faire face au contexte économique mondial et au ralentissement prononcé des ventes sur les marchés de la chimie et de l'aéronautique. Le solde des paiements se fera en 2022.

La variation de besoin en fonds de roulement est négative de près de 6 millions d'euros dans un contexte de forte activité (augmentation des stocks et créances clients) partiellement compensée par une variation positive liée aux versements des bonus et de l'intéressement (faible paiement en 2021 au titre de 2020 et fort provisionnement en 2021 au titre des bons résultats de 2021). La variation avait été, à l'inverse, positive en 2020 en raison de la baisse des ventes dans le contexte de crise sanitaire. Le taux de BFR est de 19,4 % du chiffre d'affaires en amélioration par rapport à 2020 (20,5 %). Le taux s'améliore du fait des variations de paiements et de provisionnement des bonus/intéressement, d'une baisse des retards de paiement et d'une augmentation des avances clients notamment dans le marché de la Chimie.

En 2021, les investissements industriels ont atteint un niveau record pour le Groupe à près de 79 millions d'euros, en ligne avec le montant prévu en début d'année, dans un contexte de reprise

d'activité et de fortes perspectives dans certains marchés du Groupe. Ils se concentrent à près de 78 % dans le pôle *Advanced Materials*.

Plus de 40 % de ce montant concerne la maintenance, l'entretien et la modernisation des usines et des équipements.

Les principaux autres projets sont les suivants :

- Installation des lignes de production de feutres souples d'Americarb et mise en route de la ligne de production de graphite extrudé sur le site de Columbia (Etats-Unis) pour 19 millions d'euros. Le Groupe avait acheté le site en 2019 pour 7 millions de dollars US avec le projet de remettre à niveau les installations pour se doter (i) d'une capacité de production de graphite extrudé, un matériau complémentaire utilisé dans les procédés de Mersen et (ii) être en mesure d'augmenter de façon modulaire ses capacités de graphite isostatique utilisées à près de 95 % courant 2019.
- Augmentation des capacités de production de feutre pour suivre la croissance de nos marchés, en particulier sur le site d'Holytown (Ecosse) pour adresser les marchés du semiconducteur SiC et des batteries Redox, en Inde et en Chine pour les marchés du solaire et des semi-conducteurs.
- Projets d'amélioration liés à l'environnement et à la sécurité de nos sites pour environ 9 millions d'euros.

Les investissements liés aux acquisitions (9,4 millions d'euros) concernent le rachat à Hager du solde du capital de Fusetech (Hongrie) et des apports en nature d'équipements pour Mersen Galaxy (Joint-venture en Chine).

Les investissements incorporels (5,5 millions d'euros) sont relatifs au plan de digitalisation et modernisation des systèmes d'information.

## ANALYSE DE LA STRUCTURE FINANCIÈRE

L'endettement financier net<sup>(1)</sup> à fin 2021 atteint 193,2 millions d'euros, en hausse par rapport à fin 2020 (180,2 millions d'euros).

Le Groupe a généré un cash-flow opérationnel important lui permettant de largement financer son programme d'acquisitions et d'investissements. En effet, en 2021, le Groupe a généré 117 millions d'euros de cash-flow opérationnel et a investi 79 millions d'euros en investissements industriels et 9 millions d'euros en acquisitions.

Le Groupe maintient une structure financière solide avec des ratios d'endettement financier net sur Ebitda (« leverage ») de 1,42x et d'endettement financier net sur fonds propres (« gearing ») de 30 %.

Le Groupe respecte l'ensemble de ses covenants bancaires.

## RÉALISATION DE LA FEUILLE DE ROUTE RSE 2018-2021

La première feuille de route RSE du Groupe avait été établie en 2018 pour un période de 3 ans. A la fin de 2021, la majeure partie des engagements fixés a été atteint. Certains d'entre eux ont même dépassé leur objectif chiffré. Le détail est présenté page 107 de l'URD.

(1) Dette brute +/- trésorerie et équivalent de trésorerie +/- actifs financiers courants.

# PERSPECTIVES 2022 ET PLAN À MOYEN TERME

## PERSPECTIVES 2022

Les prévisions ci-dessous ne tiennent pas compte des éventuels effets indirects liés au conflit actuel entre la Russie et l'Ukraine, difficiles à évaluer à ce stade. L'exposition directe de Mersen à ces deux pays n'est pas significative (0,3 % du chiffre d'affaires, pas de fournisseurs directs, aucune usine).

En 2022, Mersen s'attend à des impacts de l'inflation (salaires, matières premières, énergie) plus importants qu'en 2021. Le Groupe devrait être en mesure de compenser en partie cette inflation par des hausses de prix et la poursuite du déploiement de ses plans d'excellence opérationnelle.

Compte tenu de son carnet de commandes important à la fin de l'année 2021 et des dynamiques des marchés, le Groupe s'attend à :

- Une poursuite de la forte demande des marchés du solaire et des semi-conducteurs ;
- Une croissance dans le marché du véhicule électrique, qui devrait s'accélérer à partir de 2023 ;

- Une croissance sur le marché du ferroviaire, après 2 ans de baisse en raison de la faible utilisation des équipements ;
- Un rebond de l'activité sur le marché aéronautique, sans toutefois atteindre les niveaux de 2019 ;
- Un marché de la chimie qui devrait être stable en 2022, comme en 2021 ;
- Enfin, les industries de procédés suivent la tendance des grandes économies.

Ainsi, pour l'année 2022, le Groupe vise une croissance organique de 3 % à 6 %. La marge opérationnelle courante serait autour de 10 % du chiffre d'affaires, en tenant compte des impacts de la plus forte charge d'amortissements, de la montée en puissance de la production sur le site de Columbia et du renforcement des équipes dédiées au véhicule électrique.

Poursuivant son programme d'investissements industriels pour faire face à la demande et préparer l'avenir, le Groupe devrait dépenser environ 80 millions d'euros en 2022.

## PLAN À MOYEN TERME

La vision de Mersen est de jouer un rôle dans l'amélioration de nos modes de vie ainsi que dans la protection de l'environnement et de ses ressources. Les produits et solutions du Groupe, développés sur mesure pour des clients exigeants, sont indispensables au progrès et à l'innovation technologique. L'ambition de Mersen à l'horizon 2025 traduit cette vision.

Mersen est positionné sur des marchés portés par des tendances de forte croissance à long-terme, à savoir les énergies renouvelables, les transports verts et l'électronique :

- Le Groupe est un fournisseur majeur sur toute la chaîne de valeur du solaire photovoltaïque. Grâce en particulier à son implantation unique en Chine où 90 % des cellules solaires sont fabriquées, Mersen ambitionne de réaliser 100 millions d'euros de chiffre d'affaires à l'horizon 2025 ;
- Le Groupe a développé une expertise des matériaux avancés indispensables au processus de fabrication des semiconducteurs qu'ils soient à base de Silicium ou de Carbure de Silicium. De plus, Mersen est engagé avec Soitec dans un partenariat stratégique pour développer une nouvelle gamme de substrats pour le marché du véhicule électrique. L'ensemble pourrait représenter 170 millions d'euros de chiffre d'affaires à l'horizon 2025 ;
- Le Groupe investit dans le marché du véhicule électrique. Depuis plusieurs années, Mersen se développe en renforçant ses équipes, en qualifiant ses sites pour la norme automobile et en concluant des partenariats avec des acteurs du monde automobile. Ainsi, le chiffre d'affaires pourrait être de 40 à 70 millions d'euros en 2025.

Pour ces marchés, la croissance annuelle moyenne s'établirait à environ 18 %.

L'ensemble des autres marchés devrait croître en moyenne de 4 % par an. Le Groupe table sur un retour à des niveaux de 2019 pour les marchés de l'aéronautique et du ferroviaire.

Les industries de procédés et le marché de la chimie suivront la tendance de l'industrie mondiale.

La performance du Groupe sur la période bénéficiera de l'effet volume attendu. Par ailleurs, le positionnement de Mersen comme fournisseur de solutions high-tech sur mesure lui permet d'augmenter ses prix. Avec les effets des plans d'excellence opérationnelle déployés dans toute l'organisation, cela devrait lui permettre de compenser les possibles effets inflationnistes.

Grâce à ce modèle de développement et porté par des tendances de marchés durables, Mersen ambitionne à l'horizon 2025, hors ralentissement économique majeur et aux cours de changes actuels :

- Un chiffre d'affaires autour de 1,2 milliard d'euros ;
- Une marge opérationnelle courante supérieure ou égale à 11 % ;
- Une marge d'EBITDA supérieure ou égale à 17,5 % du chiffre d'affaires ;
- Un ROCE supérieur ou égal à 12 %.

Ces objectifs s'accompagnent d'une nouvelle feuille de route RSE 2022-2025 (voir page suivante), après l'achèvement avec succès de la précédente (voir chapitre 4 de l'URD). Le Groupe poursuit ses engagements en faveur :

- D'une chaîne d'approvisionnement durable ;
- De la limitation de l'impact environnemental au travers d'engagements sur la réduction de l'intensité des émissions de GES, de la consommation d'eau et de l'augmentation du recyclage des déchets ;
- De la promotion de l'égalité des chances, de la diversité, d'une politique sociale pour tous et de la santé et la sécurité au travail ;
- D'une culture de l'éthique et de la compliance exemplaire.



# FEUILLE DE ROUTE RSE 2022-2025

## PARTENAIRE RESPONSABLE

Tout au long de la chaîne de valeur, Mersen répond aux attentes des parties prenantes (fournisseurs, utilisateurs et partenaires) dans une logique de progrès pour tous et dans le plus grand respect des règles éthiques.

### ASSURER DES ACHATS RESPONSABLES

- Autoévaluation RSE des fournisseurs

**100%** des fournisseurs en 2022

- Cartographie des fournisseurs
- Mesurer les progrès des fournisseurs en termes de RSE, par des audits et des plans d'actions



8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE



9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE

## LIMITER L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

La responsabilité de Mersen est de limiter l'impact de ses activités sur l'environnement, en particulier en réduisant ses émissions de CO<sub>2</sub>.

### LIMITER LES ÉMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

- Réduire l'intensité des émissions de GES de **20%** (par rapport à 2018)

### RECYCLER LES DÉCHETS

- Augmenter le taux de déchets recyclés à **75%**

### LIMITER LA CONSOMMATION D'EAU

- Réduire la consommation d'eau de **10%** (par rapport à 2018)



6 EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT



7 ÉNERGIE PROPRE ET NON POLLUANTE



12 CONSOMMATION RESPONSABLE



13 ACTION CLIMATIQUE



## CAPITAL HUMAIN

Partout dans le monde, Mersen s'engage pour le développement des collaborateurs, des communautés et des talents dans le plus grand respect des droits humains, pour la sécurité et la santé de chacun, dans la diversité.

### PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET LA DIVERSITÉ

- Encourager la mixité au travail :  
- part des femmes dans les instances dirigeantes **25%**  
- part des femmes ingénieurs et cadres **> 25%** en 2022
- Développer l'insertion des personnes handicapées : multiplier leur nombre **x2**

### PROMOUVOIR UNE POLITIQUE SOCIALE POUR TOUS

- Assurer une protection sociale avec un capital décès garanti pour tous
- Généraliser les dispositifs de participation aux bénéfices
- Adopter un seuil annuel minimum de congés dans tous les pays

Salariés bénéficiaires **100%**

### PROMOUVOIR LE BIEN-ÊTRE, LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

- Maintenir le taux de fréquence  $\leq 1,8$  et le taux de gravité  $\leq 60$  des accidents
- Poursuivre les efforts de prévention : augmenter les visites de sécurité du management de **+20%**



3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE



4 ÉDUCATION DE QUALITÉ



5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES



8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE



10 INÉGALITÉS RÉDUITES

## CULTURE DE L'ÉTHIQUE ET DE LA COMPLIANCE

Le développement de Mersen est largement fondé sur la confiance que le Groupe inspire à toutes ses parties prenantes.

- Formation éthique obligatoire pour les nouveaux entrants. Renouvellement obligatoire tous les 2 ans [formation individuelle ou thématique par site]

- Formation cybersécurité obligatoire pour les salariés disposant d'un ordinateur personnel



16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES

\* Par rapport aux chiffres 2021, sauf indication particulière

# VOTER OU ASSISTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Compte-tenu du contexte de crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de tenue et de participation à cette assemblée peuvent être amenées à évoluer en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et/ou réglementaire. Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale 2022 sur le site Internet de la société.

Seuls les actionnaires détenant des actions le **17 mai 2022, zéro heure, heure de Paris** peuvent participer à l'Assemblée Générale

L'ensemble des formalités est détaillé dans l'avis de réunion publié au BALO le 11 avril 2022 (accessible sur la page : <https://www.mersen.com/fr/investisseurs/assemblee-generale-2022>)

## 1. MODALITÉS DE VOTE

Vote par voie électronique



Le site VOTACCESS sera ouvert **du lundi 2 mai 2022 à 9h00**, heure de Paris  
au **18 mai 2022 à 15 heures**, heure de Paris.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il vous est recommandé de ne pas attendre les derniers jours précédant l'Assemblée Générale pour saisir vos instructions.

### - Actionnaires au NOMINATIF :

Connectez-vous au site Internet : [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) en utilisant votre code d'accès Sharinbox rappelé sur le Formulaire Unique ou dans le courrier électronique qui vous a été adressé.

Le mot de passe de connexion au site vous a été adressé par courrier lors de votre entrée en relation avec *Société Générale Securities Services*. Il peut être ré-envoyé en cliquant sur « Obtenir vos codes » sur la page d'accueil du site Internet. Une fois connecté, vous devrez suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et voter, désigner ou révoquer un mandataire.

### - Actionnaires au PORTEUR :

Si votre Teneur de Compte Titres est connecté au site VOTACCESS, vous devrez vous identifier sur son portail internet avec vos codes d'accès habituels. Vous devrez ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, désigner ou révoquer un mandataire.

Si votre Teneur de Comptes Titres n'est pas connecté au site VOTACCESS, le vote par internet ne vous sera pas accessible. Reportez-vous à l'avis de réunion publié au BALO le 11 avril 2022 pour de plus amples informations.

## Vote par voie postale



Vous pouvez également voter via le formulaire de vote.

Aucun formulaire reçu **après le 16 mai 2022** ne sera pris en compte

**A** : Demander une carte d'admission pour assister à l'assemblée

ou

**B** : sélectionner vos instructions de vote (B1, B2, B3)

**B1** : vote par correspondance

**B2** : donner pouvoir au Président

**B3** : donner procuration à une personne de votre choix. (dans ce cas, le mandataire devra voter par correspondance au titre de ce pouvoir)

**C** : dater, signer le formulaire et le retourner à :

**Pour les actionnaires au nominatif** : à l'aide de l'enveloppe retour prépayée jointe ou par courrier simple à l'adresse suivante :

Société Générale Securities Services - Service des Assemblées – CS 30812, 44308 Nantes Cedex.

**Pour les actionnaires au porteur** : à l'établissement Teneur de Compte Titres.

### COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE VOTE

**A**

**B1**

Vote par correspondance

**B2**

OU

Donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale

**B3**


OU

Donner procuration à une personne de votre choix indiquant son nom et son adresse

**A** Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important** : Before selecting please refer to instructions on reverse side

Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - **Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form**

JE DESIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / **WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING** and request an admission card : date and sign at the bottom of the form



**MERSEN**  
Société anonyme au capital de 41 642 414 euros  
Siège social : Tour Trinity, 1 bis Place de la Défense  
92400 COURBEVOIE  
572 060 333 RCS Nanterre

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE**  
du 19 mai 2022 à 10 heures  
Auditorium Cœur Défense, 110 Esplanade du Général de Gaulle  
92400 Courbevoie

**COMBINED GENERAL MEETING**  
of May 19, 2022, at 10 am  
Auditorium Cœur Défense, 110 Esplanade du Général de Gaulle  
92400 Courbevoie

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant - Account  Nominatif Registered  Vote simple Single vote

Nombre d'actions Number of shares  Porteur Bearer  Vote double Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
Cl. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OU** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant la case correspondant à mon choix. / On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20		C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30		E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40		G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50		J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
												L	M
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale en noircissant la case correspondante : / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. / I appoint the Chairman of the general meeting

- Je m'abstiens. / I abstain from voting

- Je donne procuration (cl. au verso revérso (4) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard : / To be considered, this completed form must be returned no later than:

à la banque / to the bank: 16/05/2022

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
Cl. au verso (3)

**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
See reverse (3)

**JE DONNE POUVOIR À** : Cl. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée / **I HEREBY APPOINT** : See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

**ATTENTION** : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.  
**CAUTION** : As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cl. au verso (1)  
Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding the information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Date & Signature

**C**

Dater et signez ici, quel que soit votre choix

**C**

## 2. DÉPÔT DE POINTS OU DE PROJETS DE RÉOLUTION À L'ORDRE DU JOUR

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires doivent être envoyées de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : [AG-Mersen-2022@mersen.com](mailto:AG-Mersen-2022@mersen.com) (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social), de façon à être reçues **au plus tard le 24 avril 2022**.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées.

Une attestation d'inscription en compte devra également être jointe à ces demandes.

## 3. DROITS DE COMMUNICATION

Les documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale seront mis à disposition sur le site internet de la société [www.mersen.com/fr](http://www.mersen.com/fr).

Pour obtenir la version papier de certains documents, vous pouvez en faire la demande, **avant le 14 mai 2022**, de préférence par mail à l'adresse suivante : [AG-Mersen-2022@mersen.com](mailto:AG-Mersen-2022@mersen.com) (ou par courrier au siège social à l'attention de la Direction des Relations Investisseurs).

## 4. VOUS SOUHAITEZ POSER UNE QUESTION ?

Tout actionnaire peut adresser au Président du Conseil d'administration des questions écrites. Elles doivent être envoyées, de préférence par voie électronique, à l'adresse [AG-Mersen-2022@mersen.com](mailto:AG-Mersen-2022@mersen.com) (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social) **avant le 13 mai 2022**.

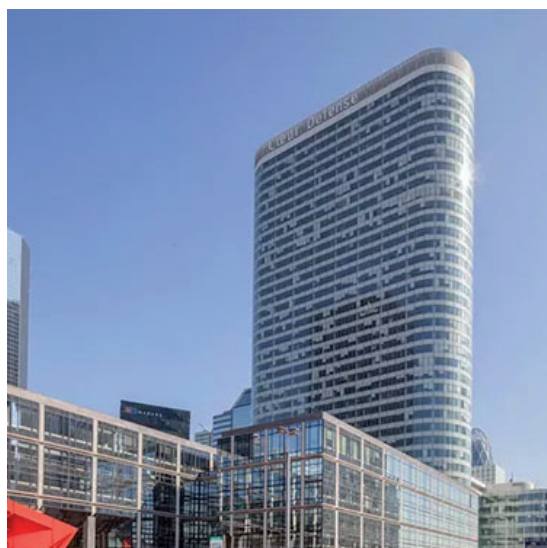
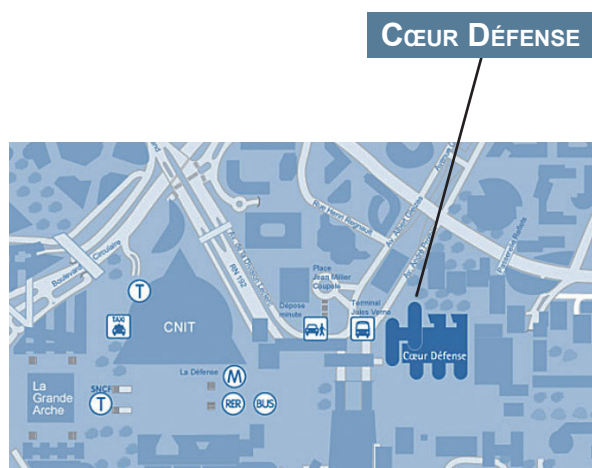
Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte pour les actionnaires au porteur.

## 5. COMMENT VOUS RENDRE À L'ASSEMBLÉE ?

Adresse : Centre de conférence Cœur Défense - 110, Esplanade du Général de Gaulle - 92400 Courbevoie  
Auditorium niveau -1

Métro : ligne 1 La Défense Grande Arche, sortie Calder Miro

RER A La Défense Grande Arche, sortie Calder Miro



# PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

## ORDRE DU JOUR

### A caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle,
5. Nomination de Ernst & Young Audit, en remplacement de Deloitte et Associés, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire,
6. Non-renouvellement et non-remplacement de BEAS aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant,
7. Renouvellement de KPMG Audit, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire,
8. Non-renouvellement et non-remplacement de Salustro Reydel aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant,
9. Nomination de BPIFRANCE PARTICIPATIONS, en remplacement de Madame Isabelle AZEMARD, en qualité d'administrateur,
10. Montant annuel maximum à allouer aux membres du conseil,
11. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration,
12. Approbation de la politique de rémunération du Directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social,
13. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs,
14. Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce,
15. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Olivier LEGRAIN, Président du Conseil d'administration,
16. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Luc THEMELIN, Directeur général,
17. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond, suspension en période d'offre publique,
18. Ratification du transfert de siège social du 2 avenue Gambetta – Tour Eqho – 92066 Paris la Défense CEDEX au 1 bis place de la Défense – Tour Trinity – 92400 Courbevoie,

# PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

## À caractère extraordinaire :

19. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions propres détenues par la société rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond, suspension en période d'offre publique,
20. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus, suspension en période d'offre publique,
21. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits, suspension en période d'offre publique,
22. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription et instauration d'un délai de priorité obligatoire par offre au public (à l'exclusion des offres dites « par voie de placement privé » visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits, suspension en période d'offre publique,
23. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, suspension en période d'offre publique,
24. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (dite « par voie de placement privé »), durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits, suspension en période d'offre publique,
25. Autorisation d'augmenter le montant des émissions, suspension en période d'offre publique,
26. Délégation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, durée de la délégation, suspension en période d'offre publique,
27. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés des sociétés du groupe MERSEN dont le siège social est situé hors de France et en dehors d'un plan d'épargne d'entreprise, suspension en période d'offre publique,
28. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail, suspension en période d'offre publique,
29. Fixation des limites globales des émissions d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations de compétence ci-dessus
30. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions à certains membres du personnel salarié, avec condition de performance, suspension en période d'offre publique,
31. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions au profit de certains dirigeants (Directeur Général, membres du Comité Exécutif et directeurs des business units) de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, avec condition de performance, suspension en période d'offre publique,
32. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions à certains membres du personnel salarié (cadres à haut potentiel ou dotés d'une expertise dans un domaine stratégique) sans condition de performance, suspension en période d'offre publique,
33. Pouvoirs pour les formalités.

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

### Résolutions 1 et 2 : Approbation des comptes de l'exercice

Les résolutions 1 et 2 permettent d'approuver les comptes de l'exercice 2021 (sociaux et consolidés) de Mersen

#### Première résolution - Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2021, approuve les comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par un bénéfice de 16 587 426,86 euros.

#### Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2021, approuve les comptes consolidés de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 54 402 000 euros.

### Résolution 3 : Affectation du résultat

Le Groupe bénéficie à fin décembre 2021 d'une structure financière solide

Ainsi, le Conseil d'administration vous propose le versement d'un dividende de 1,00 euro par action en numéraire. Il en résulterait une distribution totale d'environ 21 millions d'euros, représentant 38 % du résultat net, part du Groupe. Le taux de distribution est en ligne avec la politique du Groupe (distribution comprise entre 30 % et 40 % du résultat net, part du Groupe).

Le dividende sera mis en paiement le 7 juillet 2022.

#### Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2021

- Constatant qu'il n'est pas nécessaire de doter la réserve légale, dont le montant excède le seuil légal de 10 % du capital,
- Constatant par ailleurs que la Société dispose d'autres réserves et d'un report à nouveau créditeur,

Décide de distribuer un dividende de 20 820 543,70 euros, prélevé sur :

- Le bénéfice de l'exercice, à hauteur du montant intégral de celui-ci, soit 16 587 426,86 euros ;
- Le report à nouveau créditeur, à hauteur du montant intégral de celui-ci, soit 588 610,54 euros ;
- L'excédent de réserve légale, à hauteur de 8 571,40 euros ramené en conséquence de 4 172 812,80 euros à 4 164 241,40 euros ; et
- Le poste « Autres réserves », à hauteur d'un montant de 3 635 934,90 euros ramené en conséquence de 79 637 053,94 euros à 76 001 119,04 euros.

L'Assemblée Générale constate que :

- Le montant du dividende brut revenant à chaque action ordinaire (Actions A) est fixé à 1€ ;
- Le montant du dividende brut revenant à chaque action de préférence éligible (Actions E) est fixé à 0.1 €.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13, et 158 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Le détachement du coupon interviendra le 5 juillet 2022.

Le paiement des dividendes sera effectué le 7 juillet 2022.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 20 820 470 actions ordinaires (Actions A) et aux 737 actions de préférence (Actions E) composant le capital social, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant prélevé sur les réserves serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

# PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'Exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2018	19 728 439,01 €* soit 0,95 € par action A et 0,095 € par action B, C et D	-	-
2019	-	-	-
2020	13 560 524,84 €* soit 0,65 € par action A et 0,065 € par action D et E	-	-

\* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau

## Résolution 4 : Absence de convention

Suite aux évolutions législatives issues de la loi PACTE, les engagements pris par la Société à l'égard du Directeur Général (indemnités de départ, retraite complémentaire et clause de non-concurrence) ne relèvent plus du régime des conventions réglementées, mais du régime du Say on Pay.

Ainsi, le Conseil d'administration a constaté l'absence de toute convention réglementée, en cours ou nouvelle.

### Quatrième résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées Constat de l'absence de convention nouvelle

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence

de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

## Résolutions 5 à 8 : Commissaires aux comptes

Au cours de cette Assemblée Générale, les mandats des commissaires aux comptes titulaires doivent être renouvelés.

Deloitte et Associés et KPMG Audit ont audité les comptes du Groupe depuis respectivement 1986 et 2004. Compte tenu de cette ancienneté et afin d'assurer une transition harmonieuse, le Comité d'audit et des comptes et le Conseil d'administration ont décidé d'échelonner les changements de commissaires aux comptes en procédant par étape : renouveler KPMG Audit pour un dernier mandat et lancer dès décembre 2020 un processus de sélection d'un nouveau cabinet afin de remplacer le cabinet Deloitte et Associés. Plusieurs critères de choix ont été définis dont la connaissance du Groupe, le coût des audits et la capacité à auditer les filiales de Mersen à l'international.

Au terme d'un processus conduit par le Président du Comité d'audit et des comptes, le Conseil d'administration a approuvé en octobre 2021 le choix final du cabinet Ernst & Young Audit qui avait été sélectionné tant par le management que le Comité d'audit et des comptes.

La suppression de l'obligation de désigner des suppléants lorsque les commissaires aux comptes sont des sociétés pluripersonnelles étant effective depuis la loi dite Sapin 2 (loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique), le Groupe a décidé de ne pas renouveler leurs mandats, ni de les remplacer.



### **Cinquième résolution - Nomination de Ernst & Young Audit, en remplacement de Deloitte et Associés, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire**

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale nomme Ernst & Young Audit, en remplacement de Deloitte et Associés, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2028 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Il a déclaré accepter ses fonctions.

### **Sixième résolution - Non-renouvellement et non-remplacement de BEAS aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant**

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale, après avoir constaté que les fonctions de commissaire aux comptes suppléant de BEAS arrivaient à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de ne pas procéder à son renouvellement ou à son remplacement, en application de la loi.

### **Septième résolution - Renouvellement de KPMG Audit, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire**

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale renouvelle KPMG Audit, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2028 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Il a déclaré accepter ses fonctions.

### **Huitième résolution - Non-renouvellement et non-remplacement de Salustro Reydel aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant**

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale, après avoir constaté que les fonctions de commissaire aux comptes suppléant de Salustro Reydel arrivaient à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de ne pas procéder à son renouvellement ou à son remplacement, en application de la loi.

## Résolution 9 : Remplacement d'un administrateur

Le mandat de Madame Isabelle Azemard, nommée sur proposition de Bpifrance Investissement, arrivant à échéance, il vous est proposé de nommer Bpifrance Participations, membre du Conseil d'administration pour une durée de 4 ans.

Si cette résolution est approuvée, Bpifrance Participations nommera Monsieur Emmanuel Blot comme représentant permanent. Bpifrance est le premier actionnaire du Groupe représentant 10,8 % du capital et 19,2 % des droits de vote.

Emmanuel BLOT a débuté sa carrière en tant qu'analyste sell-side sur le secteur des Biens d'Équipement d'abord chez Bryan, Garnier & Co puis chez Oddo BHF, couvrant des sociétés industrielles ou du secteur aéronautique. Il a rejoint en 2012 le Fonds Stratégique d'Investissement intégré en 2013 à Bpifrance et occupe aujourd'hui le poste de Directeur d'Investissement au sein de la division Large Cap, avec un focus sur les investissements cotés. Il fait ainsi partie de l'équipe en charge du suivi de Mersen chez Bpifrance depuis près de 10 ans.

Si les actionnaires approuvent cette nomination, le Conseil comptera toujours 8 membres (hors administrateur représentant les salariés, conformément au Code Afep-Medef), dont 5 indépendants. Il sera constitué de 3 femmes et 5 hommes, en ligne avec la loi Coppé-Zimmerman qui prévoit, pour les conseils comptant au plus 8 administrateurs (hors administrateur salarié), que l'écart de représentation entre sexes ne doit pas être supérieure à 2.

Voir pages 45 et suivantes du présent document.

### **Neuvième résolution - Nomination de BPIFRANCE PARTICIPATIONS, en remplacement de Madame Isabelle AZEMARD, en qualité d'administrateur**

L'Assemblée Générale décide de nommer BPIFRANCE PARTICIPATIONS *en remplacement de* Madame Isabelle AZEMARD, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

## Résolutions 10 à 14 : Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Il vous est demandé, dans les résolutions 10 à 14, d'approuver la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2022 telle que présentée dans l'URD pages 40 à 47 et résumée ci-dessous.

### ***Présentation des enquêtes de compétitivité réalisées en 2020 et 2021***

A l'occasion du renouvellement du mandat du Directeur Général en 2020, une enquête de compétitivité a été réalisée en 2020 par un cabinet externe, portant sur les différents éléments de rémunération du Directeur Général.

En 2021, une étude a été menée portant sur les rémunérations des administrateurs et du Président du Conseil d'administration.

Ces 2 études sont présentées en détail aux pages 42 à 44 du présent document.

### **Rémunération du Président du Conseil d'administration**

Sur recommandation du Comité de Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations, et au vu de l'étude susmentionnée, le Conseil d'administration propose d'augmenter la rémunération fixe du Président du conseil et de la porter à 120 000 euros. Il est rappelé que cette rémunération n'avait pas été modifiée depuis 2010, soit depuis 12 ans.

### **Rémunération des membres du Conseil d'administration**

Sur recommandation du Comité de Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations, et au vu de l'étude susmentionnée, le Conseil d'administration propose de modifier la politique de rémunération des administrateurs comme suit :

- Une augmentation de l'enveloppe maximale de rémunération, actuellement fixée à 264 000 euros (montant inchangé depuis 2011), à 305 000 euros, soit une augmentation d'environ 15 %, correspondant au premier quartile de l'étude de compétitivité (résolution 10).
- Des règles de répartition de la rémunération qui restent conformes aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, avec notamment une part prépondérante liée à l'assiduité (2/3 de la rémunération totale si le taux de présence est égal à 100 %). L'augmentation serait, en pourcentage, un peu plus importante sur la partie variable que sur la partie fixe :
  - La rémunération annuelle des administrateurs est constituée d'une partie fixe qui s'élèverait à 13 000 euros. À cette somme s'ajouterait, pour le Président du Comité d'Audit et des Comptes, une dotation fixe complémentaire de 11 000 euros et de 9 000 euros pour la Présidente du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations.
  - Chaque administrateur percevra par ailleurs une partie variable en fonction de sa participation effective aux réunions du Conseil et des Comités. Cette partie variable s'élèverait à 2 000 euros par séance (contre 1 700 euros précédemment).
  - L'administrateur en charge de la coordination des sujets stratégiques verrait sa rémunération augmenter à 6 000 euros.
  - L'administrateur en charge de la coordination des sujets RSE, fonction nouvellement créée, aurait une rémunération annuelle de 6000 euros.

Si la somme des rémunérations obtenues en appliquant les règles de calcul ci-dessus s'élevait à un montant supérieur à l'enveloppe de 305 000 euros (du fait d'un nombre de réunions plus importants qu'usuellement), la rémunération de chaque administrateur serait abaissée en proportion.

### **Synthèse des rémunérations des administrateurs**

	Actuel	Proposition	Augmentation
Rem. fixe des administrateurs	12 000	13 000	+8,3 %
Rem. variable des administrateurs (par réunion)	1 700	2 000	+17,6 %
Rem. fixe Président du comité d'audit	10 000	11 000	+9,0 %
Rem. fixe Président CGNR	8 000	9 000	+12,5 %
Rem. fixe adm. en charge des sujets stratégiques	5 000	6 000	+20,0 %
Rem. fixe adm. en charge de la coordination RSE	NA	6 000	

Il est rappelé que l'enveloppe globale de rémunération des administrateurs n'avait pas été modifiée depuis 2011, soit depuis 11 ans.

### **Rémunération du Directeur Général**

L'Assemblée Générale du 20 mai 2021 avait approuvé à plus de 92 %, dans sa 11<sup>ème</sup> résolution, la modification de la politique de rémunération du Directeur Général. En raison du contexte d'incertitudes liées à la crise sanitaire, sur la base de l'étude de compétitivité susmentionnée, le Conseil d'administration avait décidé de procéder en deux étapes, en proposant à l'Assemblée Générale des Actionnaires de 2021 de ne modifier que la rémunération variable annuelle et d'attendre la présente Assemblée Générale pour proposer une modification de la rémunération fixe.

Il est donc proposé aux actionnaires de voter sur les points suivants :

## A - Rémunération fixe :

En 2022, il vous est donc proposé d'augmenter la rémunération fixe annuelle pour la porter à 500 000 euros (contre 440 000 euros), montant qui avait d'ores et déjà été retenu par le Conseil d'administration comme rémunération cible à l'issue de l'enquête de compétitivité. Il est précisé que la rémunération fixe du Directeur Général n'a pas évolué depuis 2015, soit 7 ans.

## B - Rémunération variable :

La rémunération variable annuelle reste identique à celle de l'année dernière, c'est-à-dire basée majoritairement sur des critères financiers et, dans une moindre mesure, sur des critères individuels :

- **Critères financiers**, en ligne avec les indicateurs retenus par le Conseil d'administration pour évaluer la performance financière à court terme du Groupe :

- Marge opérationnelle courante
- EBITDA
- Flux de trésorerie net des activités opérationnelles poursuivies

Chaque critère est évalué indépendamment des autres.

Les cibles sont déterminées en lien avec le budget du Groupe. Les atteintes « maximum » sont fixées bien au-delà des objectifs budgétaires et fixées de telle sorte à rémunérer une surperformance financière.

Les cibles financières sont confidentielles et ne pourront être publiées qu'ex-post au premier semestre 2023.

- **Critères individuels** fixés en fonction d'objectifs détaillés définis par le Conseil d'administration en lien avec la stratégie du Groupe.

Chaque critère est évalué indépendamment des autres.

Pour 2022, ce sont les suivants :

- Sécurité : taux de fréquence des accidents à améliorer ;
- Environnement : hausse du taux de recyclage des déchets, diminution de l'intensité des émissions de CO<sub>2</sub> et diminution de la consommation d'eau ;
- Plan de succession : poursuite de la revue des candidats internes et externes ;
- Projet SiC Soitec : plan de mise à disposition des moyens afin d'assurer les livraisons demandées par Soitec dans le cadre du partenariat ;
- Marché du véhicule électrique : suivi des qualifications des clients clé.

La répartition des objectifs et taux d'atteinte est la suivante :

	Cible	Maximum
Marge Opérationnelle Courante	30 %	60 %
Flux de trésorerie opérationnel	20 %	30 %
EBITDA	20 %	30 %
Critères individuels	30 %	
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>150 %</b>
<i>dont poids des critères financiers</i>	<i>70 %</i>	<i>80 %</i>

Les taux d'atteinte entre chaque borne sont linéaires. L'atteinte au-delà de la cible rétribue la surperformance. Elle ne s'applique qu'aux critères financiers.

## C - Autres rémunérations

Les autres éléments de la rémunération du Directeur Général restent inchangés :

- Rémunération variable pluriannuelle : elle consiste en l'attribution de stock-options ou actions gratuites soumises à performance. Le Directeur Général bénéficiera au maximum de 10 % de l'ensemble des plans émis, mesuré en valorisation IFRS, cette valorisation ne pouvant excéder 30 % de l'ensemble de ses rémunérations de l'année civile précédente.
- Avantages en nature : mise à disposition d'un véhicule de fonction, assurance en cas de perte d'emploi, régime de couverture des frais de santé, de prévoyance ou de retraite.
- Eligible aux dispositifs d'intéressement du personnel.

# PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

## Dixième résolution – Montant annuel maximum à allouer aux membres du Conseil

L'Assemblée Générale décide de porter le montant maximum annuel à allouer au Conseil d'administration de 264 000 euros à 305 000 euros.

Cette décision applicable à l'exercice en cours sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

## Onzième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration présentée aux paragraphes 2.1.1 et 2.1.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2021 (page 40).

## Douzième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de

rémunération du Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social présentée aux paragraphes 2.1.1 et 2.1.4 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2021 (page 40 et pages 42 et suivantes).

## Treizième résolution – Approbation de la politique de rémunération des administrateurs

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des administrateurs présentée aux paragraphes 2.1.1 et 2.1.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2021 (pages 40 et 41).

## Quatorzième résolution – Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce mentionnées au paragraphe 2.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2021 (page 48 et suivantes).

## Résolutions 15 et 16 : Rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de 2021

### Remarques liminaires :

En 2020, les mandataires sociaux de la Société ont annoncé des mesures de réduction de leurs rémunérations, afin de participer à leur niveau à l'effort collectif dans le cadre du contexte de crise sanitaire et économique.

Ainsi, au titre de 2020, la rémunération des administrateurs, ainsi que les rémunérations fixes du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général ont été réduites en moyenne de 12,5 %.

En ce qui concerne 2021, le Conseil d'administration rappelle que Mersen a réalisé une année remarquable. Le Groupe a notamment relevé à plusieurs reprises ses objectifs annuels. Ces très bons résultats se sont traduits, pour le Directeur Général, par un taux d'atteinte global significatif sur les objectifs financiers au titre de l'exercice 2021.

### ■ Olivier Legrain, Président du Conseil d'administration

La rémunération du Président du Conseil d'administration est composée d'une rémunération fixe et d'une rémunération liée à l'appartenance et à l'assiduité au Conseil et aux comités.

Les éléments de rémunération attribués au titre de 2021 sont les suivants :

#### en euros

Rémunération des administrateurs	34 884
Rémunération fixe	80 000
<b>Total</b>	<b>114 884</b>

### ■ Luc Themelin, Directeur Général

#### en euros

Rémunération fixe	440 000
Rémunération variable annuelle	589 600
Rémunération variable pluriannuelle	NA
Rémunération exceptionnelle	NA
Intéressement	20 568
Rémunération des administrateurs	NA
Avantages en nature	33 512
<b>TOTAL</b>	<b>1 083 680</b>

La rémunération variable annuelle, au titre de l'exercice 2021, a été déterminée selon l'application des critères suivants :

Rémunération variable 2021	Objectifs fixés		Min	Objectif Cible	Objectif Max	Réel
<b>Critères financiers</b>	<b>Marge Opérationnelle Courante Groupe</b>	<i>Valeur de l'indicateur (en %)</i>	<b>8,6 %</b>	<b>9,6 %</b>	<b>10,2, %</b>	<b>10,0 %</b>
		En % de la rémunération fixe	0 %	30 %	60 %	50 %
	<b>Cash-Flow opérationnel Groupe</b>	<i>Valeur de l'indicateur (en M€)</i>	<b>68</b>	<b>83</b>	<b>95</b>	<b>116,8</b>
		En % de la rémunération fixe	0 %	20 %	30 %	30 %
<b>EBITDA Groupe</b>	<i>Valeur de l'indicateur (en M€)</i>	<b>120</b>	<b>130</b>	<b>135</b>	<b>148,8</b>	
	En % de la rémunération fixe	0 %	20 %	30 %	30 %	
<b>TOTAL CRITÈRES FINANCIERS</b>			<b>0 %</b>	<b>70 %</b>	<b>120 %</b>	<b>110 %</b>
<b>Critères extra-financiers</b>	Sécurité : LTIR < 1.6 et SIR < 60, MSV > 4750		0 %	6 %	6 %	4 %
	Mise en place organisation EV, qualification IATF des sites, mise en route de la production sur le site de Juarez (Mexique)		0 %	6 %	6 %	4,8 %
	Déploiement du plan de compétitivité du Groupe relatif aux mesures prises fin 2020		0 %	6 %	6 %	5,1 %
	Poursuivre le plan de succession du top management, revue de l'organisation du Groupe et des équipes dirigeantes à l'horizon 2025		0 %	6 %	6 %	4,8 %
	Environnement : atteindre 65 % de recyclage des déchets, diminution de l'intensité des émissions de CO <sub>2</sub> avec mise en place de contrats d'approvisionnement d'électricité verte. Amélioration des notations agence et de la communication externe		0 %	6 %	6 %	5,2 %
<b>TOTAL CRITÈRES EXTRA-FINANCIERS</b>			<b>0 %</b>	<b>30 %</b>	<b>30 %</b>	<b>24 %</b>
<b>TOTAL VARIABLE EN % DE LA RÉMUNÉRATION FIXE</b>			<b>0 %</b>	<b>100 %</b>	<b>150 %</b>	<b>134 %</b>

LTIR : taux de fréquence des accidents avec arrêts ; SIR : taux de gravité des accidents ; MSV : visites de sécurité du management.

Pour les critères financiers :

Ils ont été définis sur la base du budget annuel 2021 du Groupe.

- Marge Opérationnelle Courante Groupe : l'objectif cible proposé a été fixé à 9,6 % du chiffre d'affaires (100 % d'atteinte), un niveau bien supérieur au budget 2021 et très supérieur à celle de l'année 2020 (8,1 %).

*Le Conseil d'administration a défini un objectif maximum à un niveau très élevé (10,2 %) pour que l'objectif reste très ambitieux même si l'environnement économique s'avérait nettement plus favorable qu'anticipé. Le point bas minimum a été fixé au-dessus du niveau de 2020.*

- Cash-Flow opérationnel Groupe : L'objectif cible a été fixé à 83M€ en 2021, et tient compte (i) des décaissements exceptionnels liés au plan d'adaptation et (ii) d'une variation négative de BFR en lien avec une reprise d'activité par rapport à l'année 2020.

*L'objectif maximum (95M€) a été fixé par le Conseil bien au-dessus du budget. Il est inférieur au niveau de 2020 (133M€), ce dernier étant exceptionnellement élevé en raison d'une variation très positive du besoin en fonds de roulement en grande partie liée à la baisse d'activité significative sur l'année.*

- L'EBITDA Groupe : l'objectif cible (130M€) est en ligne avec le consensus des analystes financiers en début d'année. Une borne à 50 % a été fixée au-dessus du niveau de 2020 (125M€) dans un contexte d'incertitudes liées à la crise sanitaire. Les bornes 0 % et 150 % (maximum) ont été fixées de façon linéaire.

*Dans un contexte très incertain lié à la crise sanitaire, le Conseil d'administration a souhaité fixer une surperformance comparativement plus ambitieuse sur le critère qui a le plus de poids sur le niveau de rémunération obtenue en cas de surperformance (ie la marge opérationnelle courante).*

## PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

Pour les critères individuels :

- Sécurité : sur la base de la feuille de route RSE 2018-2021 du Groupe, l'objectif était d'améliorer les indicateurs clé de la sécurité : i) atteindre un taux de fréquence des accidents avec arrêts (LTIR) compris entre 1,4 et 1,6 , ii) un taux de gravité des accidents (SIR) inférieur ou égal à 60 et iii) réaliser plus de 4750 visites de sécurité du management.

Les résultats obtenus ont été respectivement de 1,62, 47 et 4 927.

Le Conseil d'administration a souligné que l'objectif de LTIR était particulièrement ambitieux, car il intègre l'ensemble de la population opérant sur les sites Mersen, à savoir les employés Mersen, les intérimaires et les sous-traitants. Pour les seuls employés Mersen, ce taux est de 1,06. Les 2 autres objectifs ont été largement atteints.

- Véhicule électrique : Ce marché est stratégique pour le Groupe et fait l'objet d'une revue mensuelle à laquelle participe le Directeur Général.

En 2021, les objectifs étaient de i) mettre en place une organisation dédiée pour ce marché ii) mener à bien les qualifications IATF des sites concernés et iii) mettre en route la production de la gamme de fusible dédiée sur le site de Juarez (Mexique).

*Le Conseil d'administration a jugé que de grands progrès avaient été réalisés sur le sujet avec la qualification IATF du site de Juarez et le début de la production. Cependant, l'organisation n'est pas encore complète.*

- Compétitivité : le Groupe avait annoncé en 2020 le lancement d'un plan d'adaptation afin de faire face à des baisses d'activité très significatives sur les marchés de la chimie et de l'aéronautique. Le Groupe avait également entrepris des actions de compétitivité sur certaines lignes de produits.

*Le Conseil d'administration a noté la bonne réalisation du plan d'adaptation (bénéfices presque en ligne avec les attentes mais avec des coûts bien moindres que prévu). Sur le deuxième volet, des actions ont été bien entreprises dans certaines lignes de produits, mais les impacts financiers ne sont pas encore tangibles.*

- Plan de succession : Ce plan est nécessaire afin d'assurer une transition efficace sur certains postes à l'horizon de 5 ans. Un recrutement a bien été concrétisé en 2021 ; la direction a préféré différer le recrutement pour le 2<sup>ème</sup> poste dans une fonction à forte exposition mondiale sans possibilité de voyager en raison du contexte Covid.

*Bien qu'en ligne avec cette décision, le Conseil d'administration n'a pas souhaité donner une atteinte à 100 % estimant que le plan de succession était légèrement retardé par rapport aux objectifs initiaux.*

- Environnement : sur la base de la feuille de route RSE 2018-2021 du Groupe, l'objectif était d'atteindre un taux de recyclage des déchets de 65 % et de diminuer l'intensité des émissions de CO<sub>2</sub> de -8 % par rapport à 2018.

*Le Conseil d'administration a constaté que l'objectif de recyclage de déchets était presque atteint (63 %) et que celui de la réduction des émissions l'était largement (-13 %) grâce en particulier à la signature de contrats d'achat d'électricité de source renouvelable.*

Par ailleurs, l'objectif était également d'améliorer les notations RSE du Groupe et d'intensifier la communication sur le sujet.

*Le Conseil d'administration a jugé que ces objectifs étaient réalisés avec l'obtention de la médaille d'or EcoVadis et de la notation A de MSCI.*

### **Quinzième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Olivier LEGRAIN, Président du Conseil d'administration**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Olivier LEGRAIN, Président du Conseil d'administration, présentés au paragraphe 2.9 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2021 (page 73).

### **Seizième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Luc THEMELIN, Directeur Général**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Luc THEMELIN, Directeur Général, présentés au paragraphe 2.8 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2021 (page 71 et suivante).

## Résolution 17 : Achat par la société de ses propres actions

La 17<sup>ème</sup> résolution renouvelle l'autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, de faire acheter par la Société ses propres actions (y compris dans le cadre d'un contrat de liquidité).

Au 31 décembre 2021, la Société détient 33 954 actions affectées (i) pour 1 718 à l'objectif de mise en œuvre de plan d'actions de performance pour les salariés et (ii) 32 236 en vue de l'animation de marché au travers d'un contrat de liquidité. Ces actions représentent 0,3 % du capital de la Société. Elles n'ont pas le droit de vote et les dividendes leur revenant sont affectés au compte de report à nouveau.

L'autorisation visée à la 17<sup>ème</sup> résolution prévoit que le prix maximum d'achat est fixé à 60€ et le nombre maximum d'actions pouvant être acquises est limité à 10 % du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2021, soit 2 048 093 actions, pour un montant maximum total de 124 922 820 €.

Les objectifs du programme de rachat d'actions sont détaillés dans la résolution ci-dessous et dans l'URD 2021.

Comme les années antérieures, la résolution prévoit que l'autorisation ne s'applique pas en période d'offre publique.

### Dix-septième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 20 mai 2021 dans sa seizième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action MERSEN par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées,

- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

Le Conseil ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 60 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 124 922 820 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

# PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

## Résolution 18 : Siège social

Le bail de l'ancien siège social arrivant à échéance, le Groupe a souhaité proposer aux employés et visiteurs de son siège des espaces de travail modulables et conviviaux répondant mieux aux nouveaux modes de travail nomades et collaboratifs.

Le bâtiment choisi (Tour Trinity) se distingue par sa double certification HQE Exceptionnel et BREEAM Excellent. La Tour Trinity affiche un palmarès sans précédent en termes de certifications environnementales. Elle est la première tour de bureaux en France à réaliser un sans-faute sur la certification HQE avec la totalité des 14 cibles atteintes au niveau Très Performant.

**Dix-huitième résolution - Ratification du transfert de siège social du 2 avenue Gambetta – Tour Eqho – 92066 Paris la Défense CEDEX au 1 bis place de la Défense – Tour Trinity – 92400 Courbevoie**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, ratifie expressément la décision prise par le Conseil d'administration dans sa séance du 17 décembre 2021 de transférer le siège social du 2 avenue Gambetta – Tour Eqho – 92066 Paris la Défense CEDEX au 1 bis place de la Défense – Tour Trinity – 92400 Courbevoie à effet au 1<sup>er</sup> mars 2022.

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

### Résolution 19 : Annulation d'actions

L'Assemblée Générale du 20 mai 2021 a, dans le cadre de sa 17<sup>ème</sup> résolution, autorisé le Conseil d'administration à réduire le capital social de la Société par annulation d'actions auto-détenues.

En 2021, la société a annulé 109 894 actions auto-détenues qui avaient été affectées à l'objectif d'annulation afin de limiter l'effet dilutif des augmentations de capital devant être réalisées pour l'attribution d'actions aux salariés.

Il est proposé à l'Assemblée Générale de mettre fin à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 20 mai 2021 et de conférer, pour une durée de vingt-quatre mois, au Conseil d'administration une nouvelle autorisation, dans des conditions similaires, à l'effet de réduire le capital social de la Société par annulation de tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions et ce, dans la limite de 10 % du capital social.

**Dix-neuvième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions propres détenues par la société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes :

1) Donne au Conseil d'administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir notamment par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,

3) Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre,

4) Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises,

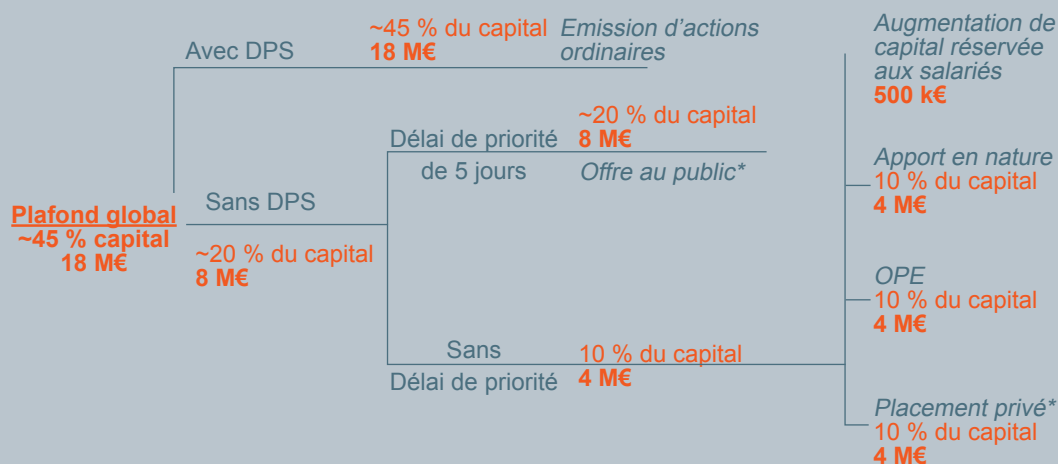
5) Prend acte que la présente autorisation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.



## Résolutions 20 à 26 : Autorisations financières

Le Conseil d'administration souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder, s'il le juge utile, à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la Société.

Le schéma ci-dessous résume les différents plafonds des résolutions financières et les éventuelles décotes :



\*Décote de 5% du prix de souscription

A noter :

- Afin de donner aux actionnaires le droit de se prononcer sur les émissions objet de la présente délégation en période d'offre publique, il vous est proposé de prévoir que les délégations présentées ci-dessous soient suspendues en période d'offre publique.
- Les émissions de titres de créances émis en vertu de ses résolutions sont au maximum de 300M€ (par exemple obligations convertibles ou remboursables en actions)
- Le Conseil d'administration aurait la faculté d'augmenter une augmentation de capital initialement prévue en cas de sursouscription (Greenshoe ou option de surallocation), tout en restant dans les limites fixées dans chaque résolution
- Le Conseil d'administration a décidé de conserver une décote maximum de 5 % au titre des résolutions 23, 24 et 26 bien que la loi autorise désormais des décotes de 10 %.

Nous vous demandons donc **au titre de la résolution 20** de bien vouloir conférer au Conseil d'administration, pour une nouvelle période de 26 mois, la compétence aux fins d'augmenter le capital par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Au titre de la **résolution 21**, il vous est demandé d'autoriser l'augmentation du capital social dans la limite d'un montant en nominal de 18 millions d'euros correspondant à environ 45 % du capital social au 31 décembre 2021, en procédant en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières. Les actionnaires auront un droit préférentiel de souscription aux actions ou aux valeurs mobilières ainsi émises.

Il vous est également demandé, au titre des résolutions 22, 23 et 24, de bien vouloir consentir au Conseil d'administration de nouvelles délégations financières avec suppression du droit préférentiel de souscription (« DPS ») afin de permettre au conseil de disposer de tous les outils lui permettant de décider une opération financière dans les conditions qu'il jugera le plus adapté. En effet, selon les conditions de marché, la nature des investisseurs concernés par l'émission et le type de titres émis, il peut être préférable, voire nécessaire, de supprimer le DPS, pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite.

# PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

- La **résolution 22** supprime le droit préférentiel de souscription mais instaure un délai de priorité obligatoire de 5 jours ouvrés au bénéfice des actionnaires. Le montant nominal des actions émises ne pourra excéder 8 millions d'euros (environ 20 % du capital) et toute émission s'imputera sur le plafond global de 18 millions d'euros.
- La **résolution 23** qui supprime le droit préférentiel de souscription, permet de rémunérer des offres publiques d'échange, par exemple pour financer une acquisition qui serait importante. Le plafond global est limité à 10 % du capital. Toute émission s'imputera sur le sous-plafond de 8 millions d'euros des émissions sans DPS ainsi que sur le plafond global de 18 millions d'euros.
- La **résolution 24** qui supprime le droit préférentiel de souscription, permet de rémunérer un placement privé pour des investisseurs qualifiés. Le plafond global est limité à 10 % du capital. Toute émission s'imputera sur le sous-plafond de 8 millions d'euros des émissions sans DPS ainsi que sur le plafond global de 18 millions d'euros.

La **résolution 25** permet au Conseil d'administration, en cas de sursouscription, de décider d'augmenter le nombre de titres à émettre lors d'une augmentation de capital (au titre des résolutions 22, 23 et 24) tout en restant dans les plafonds autorisés par l'Assemblée Générale.

La **résolution 26** qui supprime le droit préférentiel de souscription, permet de rémunérer des apports en nature. Le plafond global est limité à 10 % du capital. Toute émission s'imputera sur le sous-plafond de 8 millions d'euros des émissions sans DPS ainsi que sur le plafond global de 18 millions d'euros.

## **Vingtième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

- 1) Délègue au Conseil d'administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.
- 2) Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.
- 3) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 4) Décide que le montant d'augmentation de capital au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 50 000 000 euros, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

5) Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

6) Confère au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

7) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

## **Vingt-et-unième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 225-132 et suivants :

- 1) Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour procéder à l'émission, à titre gratuit ou onéreux, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies,
  - d'actions ordinaires,
  - et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.
- 3) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 4) Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 18 000 000 euros et s'imputera sur la limite globale de 18 000 000 euros prévue en matière d'émission d'actions ordinaires à la vingt-neuvième résolution.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 300 000 000 euros et s'imputera sur le montant nominal maximum global des titres de créances susceptibles d'être émis prévu à la vingt-neuvième résolution.

- 5) En cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :
  - a) décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,
  - b) décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
    - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, dans les limites prévues par la réglementation,
    - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
    - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,

- 6) Décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
- 7) Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
- 8) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

**Vingt-deuxième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription et instauration d'un délai de priorité obligatoire par offre au public (à l'exclusion des offres dites « par voie de placement privé » visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-136, L. 22-10-51, L. 22-10-52 et L. 228-92 :

- 1) Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public à l'exclusion des offres dites « par voie de placement privé » visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et des offres effectuées dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
  - d'actions ordinaires,
  - et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

## PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 8 000 000 euros, étant précisé que ce montant s'imputera en outre sur la limite globale de 18 000 000 euros et la sous-limite de 8 000 000 euros prévues en matière d'émission d'actions ordinaires à la vingt-neuvième résolution.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 300 000 000 euros et s'imputera sur le montant nominal maximum global des titres de créances susceptibles d'être émis prévu à la vingt-neuvième résolution.

4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution et de prévoir au bénéfice des actionnaires un délai de priorité obligatoire d'une durée minimale de 5 jours de bourse sur la totalité de l'émission par offre au public qui sera mis en œuvre par le Conseil d'administration conformément à la loi.

5) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

7) Décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

8) Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

9) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

### **Vingt-troisième résolution –Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-136, L. 22-10-54 et L. 228-92 :

1) Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à une offre publique comportant une composante d'échange initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales, par la société sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce :

- d'actions ordinaires,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 4 000 000 euros, étant précisé que ce montant s'imputera en outre sur la limite globale de 18 000 000 euros et les sous-limites de 8 000 000 euros et de 4 000 000 euros prévues en matière d'émission d'actions ordinaires à la vingt-neuvième résolution.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 300 000 000 euros et s'imputera sur le montant nominal maximum global des titres de créances susceptibles d'être émis prévu à la vingt-neuvième résolution.

4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution.

5) Décide, que le Conseil d'administration disposera, dans les conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, de prix et de parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

- 6) Décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
- 7) Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
- 8) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

**Vingt-quatrième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre (dite « par voie de placement privé ») visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-136, L. 22-10-52, et L. 228-92 :

- 1) Délégué au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre (dite « par voie de placement privé ») visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur 4 000 000 euros, étant précisé que ce montant s'imputera en outre sur la limite globale de 18 000 000 euros et les sous-limites de 8 000 000 euros et de 4 000 000 euros prévues en matière d'émission d'actions ordinaires à la vingt-neuvième résolution.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 300 000 000 euros et s'imputera sur le montant nominal maximum global des titres de créances susceptibles d'être émis prévu à la vingt-neuvième résolution.

- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution.
- 5) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

- 6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

- 7) Décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

- 8) Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

- 9) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

**Vingt-cinquième résolution – Autorisation d'augmenter le montant des émissions**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes **décide que, pour chacune des émissions** d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières décidées en application des vingt-et-unième à vingt-quatrième résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

## PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

### **Vingt-sixième résolution - Délégation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes et conformément aux articles L. 225-147, L. 22-10-53 et L. 228-92 du Code de commerce :

- 1) Délègue au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour décider et procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables.
- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital au jour de la présente Assemblée, étant précisé que ce montant s'imputera en outre sur la limite globale de 18 000 000 euros et les sous-limites de 8 000 000 euros et de 4 000 000 euros prévues en matière d'émission d'actions ordinaires à la vingt-neuvième résolution

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

- 4) Délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière.
- 5) Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
- 6) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

### **Résolutions 27 et 28 : Autorisations et délégations en matière d'actionnariat salarié**

Nous vous proposons de renouveler les autorisations et délégations en matière d'actionnariat salarié. La résolution 27 concerne les salariés du Groupe dans les filiales non françaises. La résolution 28 concerne les salariés des sociétés françaises du Groupe.

Ces résolutions offrent la faculté de réaliser des augmentations de capital et permettent donc d'accroître la présence d'un actionnariat salarié au capital de la Société et d'associer le personnel à la réussite de l'entreprise, ceci dans les différents pays où le Groupe est implanté. Cependant, elles n'ont pas été mises en œuvre depuis plusieurs années en raison de la volatilité des marchés financiers et d'un coût de mise en œuvre important compte tenu de la présence du Groupe dans un nombre important de pays.

Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 500 000 euros.

Ce montant s'imputerait sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixée à la résolution 28 (délégation au profit des adhérents d'un PEE).

### **Vingt-septième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés des sociétés du groupe MERSEN dont le siège social est situé hors de France et en dehors d'un plan d'épargne d'entreprise**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce :

- 1) Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie, à l'émission :
  - d'actions ordinaires,
  - et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2) Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.

3) Décide que le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation ne pourra excéder 500 000 euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond fixé à la vingt-huitième résolution ainsi que sur la limite globale de 18 000 000 euros et les sous-limites de 8 000 000 euros et 4 000 000 euros prévues en matière d'émission d'actions ordinaires à la vingt-neuvième résolution.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

4) Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, que le prix d'émission des actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera fixé par le Conseil d'administration et pourra être (a) fixé dans les mêmes conditions que celles prévues par les articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, le prix de souscription étant au moins égal à 70 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions dans le cadre de la présente résolution, ou (b) égal à celui des actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital au bénéfice des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, en application de la [vingt-huitième] résolution de la présente Assemblée Générale. Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote ainsi consentie, notamment afin de tenir compte, inter alia, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement.

5) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et autres valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre en vertu de l'article L. 228-91 du Code de commerce, au profit de la catégorie de personnes suivante :

a) des salariés et mandataires sociaux des sociétés étrangères du groupe MERSEN liées à la Société dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail, afin de leur permettre de souscrire au capital de la Société, et/ou

b) des OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe, et/ou

c) de tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit de personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution serait nécessaire ou souhaitable pour permettre à des salariés ou à des mandataires sociaux visés ci-dessus de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariée équivalentes ou semblables en termes d'avantages économiques à celles dont bénéficieraient les autres salariés du groupe MERSEN.

6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'administration pourra à son choix utiliser dans l'ordre qu'il déterminera l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits parmi la catégorie de personnes ci-dessus définie.

7) Décide que le Conseil d'administration aura toute compétence pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :

a) d'arrêter les conditions de la ou des émissions ;

b) arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie ci-dessus désignée ;

c) arrêter le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires ;

d) décider le montant à émettre, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;

e) déterminer les dates et les modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non ;

f) déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;

g) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;

h) suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois ;

i) à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

j) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

k) procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeur mobilières donnant accès à terme au capital ;

l) d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

8) Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

## PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

9) Prend acte du fait que le Conseil d'administration rendra compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution.

10) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

### **Vingt-huitième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Délégué sa compétence au Conseil d'administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.
- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions et aux valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 500 000 euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond fixé à la vingt-septième résolution ainsi que sur la limite globale de 18 000 000 euros et les sous-limites de 8 000 000 euros et 4 000 000 euros prévues en matière d'émission d'actions ordinaires à la vingt-neuvième résolution.

A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

- 5) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 30 %, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.
- 6) Décide, en application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes nécessaires à la libération desdites actions.
- 7) Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
- 8) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.



## Résolution 29 : Fixation des plafonds

La **résolution 29** fixe les plafonds et sous-plafonds communs relatifs aux augmentations de capital et titres de créances.  
Voir schéma page 25 du présent document

### Vingt-neuvième résolution – Fixation des limites globales des émissions d’actions ordinaires ou de titres de créance susceptibles d’être réalisées en vertu des délégations de compétence ci-dessus

L’Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d’administration, décide de fixer, outre les plafonds individuels précisés dans les vingt-et-unième, vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-quatrième, vingt-sixième, vingt-septième et vingt-huitième résolutions ci-dessus, les limites et sous limites globales de montant des émissions susceptibles d’être effectuées en vertu desdites résolutions comme suit :

- 18 000 000 euros, le montant nominal global maximum des actions ordinaires susceptibles d’être émises, immédiatement ou à terme, en vertu des vingt-et-unième, vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-quatrième, vingt-sixième, vingt-septième et vingt-huitième résolutions ;
- 8 000 000 euros, le montant nominal global maximum des actions ordinaires susceptibles d’être émises, immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vertu des vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-quatrième, vingt-sixième, vingt-septième et vingt-huitième résolutions ;

- 4 000 000 euros, le montant nominal global maximum des actions ordinaires susceptibles d’être émises, immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription en vertu des vingt-troisième, vingt-quatrième, vingt-sixième, vingt-septième et vingt-huitième résolutions ;

étant précisé qu’à ces montants s’ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l’augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d’autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

- 300 000 000 euros, le montant nominal global des titres de créances sur la Société susceptibles d’être émis en vertu des vingt-et-unième, vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions.

## Résolutions 30 à 32 : Attribution d’actions aux salariés et au Directeur Général

La bonne exécution de la stratégie de Mersen repose sur un ensemble de personnes clés composé notamment de dirigeants, managers, experts et talents qui feront la réussite de demain. Les attributions d’actions s’inscrivent dans une politique de motivation et de fidélisation du capital humain essentielles dans un environnement international et compétitif.

Cette année, il vous est proposé 3 plans, comme l’année dernière, avec des structures très comparables, à savoir :

- Des conditions de présence de 3 ans (sauf cas spécifiques comme le décès, retraite ou départ contraint pour raisons économiques).
- Pour les dirigeants et principaux managers du Groupe, des conditions de performances ambitieuses et quantifiées, à la fois financières et extra-financières, fixées en lien avec la feuille de route et objectifs du Groupe.
- Un plan sans condition de performance pour des hauts potentiels ou experts afin d’assurer une fidélisation plus importante.
- Un nombre maximum d’actions gratuites identique à celui voté en 2021 (soit 196 800 actions au global) pour environ 250 bénéficiaires. Les actions attribuées au Directeur Général représente au maximum 10 % des actions gratuites attribuées.

### Principales caractéristiques du plan managers (résolution 30) :

- Durée : 3 ans
- Condition de présence à l’issue des 3 ans (sauf cas spécifiques comme le décès, retraite ou départ contraint pour raisons économiques)
- Nombre d’actions gratuites maximum : 100 800
- Nombre de bénéficiaires : environ 200

# PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS

- Critères de performance : sous réserve de la réalisation des conditions de présence, les actions seront définitivement attribuées, le cas échéant partiellement, selon les critères suivants, approuvés par le Conseil d'administration sur la recommandation du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations :
  - Pour 67 %, sur des critères financiers dont (i) 50 % sur la croissance du chiffre d'affaires sur les années 2022 à 2024 et (ii) 50 % sur la marge d'EBITDA réalisées sur ces mêmes années. Le principe d'un critère financier alternatif (basé sur la progression de la marge d'EBITDA de Mersen entre 2021 et 2024 par rapport à un panel de comparable) a été reconduit. Ce critère alternatif vise à rétribuer les bénéficiaires en cas de dégradation de l'environnement économique pour autant que la performance de Mersen serait supérieure, voire nettement supérieure à celle du panel).
  - Pour 33 %, sur des objectifs RSE quantifiables composés de 4 critères indépendants de même poids (soit 8,25 % par critère) identiques à ceux du plan dirigeants (voir ci-dessous).

## Principales caractéristiques du plan dirigeants (résolution 31) :

- Durée : 3 ans
- Condition de présence à l'issue des 3 ans (sauf cas spécifiques comme le décès, retraite ou départ contraint pour raisons économiques)
- Nombre d'actions gratuites maximum : 84 000
- Nombre de bénéficiaires : 14
- Obligation de conservation pour le Directeur Général dans la limite de détention d'actions Mersen correspondant à un an de salaire fixe
- Critères de performance : sous réserve de la réalisation des conditions de présence, les actions seront définitivement attribuées, le cas échéant partiellement, selon les critères suivants, approuvés par le Conseil d'administration sur la recommandation du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations :

- Pour 33 %, sur un critère boursier :

L'évolution du cours de bourse Mersen (« E ») sera comparée à celle de l'indice Eurostoxx 600 (Industrial goods and services), ou au SBF 120 en cas de disparition de l'indice Eurostoxx 600. L'évolution du cours sera comparée sur 3 années avec une date de départ au 1<sup>er</sup> jour ouvré du mois de l'Assemblée Générale 2022, soit une période allant du 2 mai 2022 au 30 avril 2025.

Le pourcentage d'atteinte sera calculé comme suit :

	Résultat
E < évolution de l'indice	0 %
E = évolution de l'indice	50 %
E ≥ de 7 points de pourcentage au-dessus de l'évolution de l'indice	100 %

Les taux d'atteinte entre les bornes seront calculés par interpolation linéaire.

- Pour 34 % sur un critère de performance financière

La performance financière sera mesurée avec le Résultat opérationnel courant par action (ROCPA) et le Retour sur Capitaux Employés (ROCE).

Ces deux critères seront mesurés sur la moyenne 2022, 2023 et 2024.

Chaque indicateur comptera pour 17 % de façon indépendante (la surperformance ou sous performance d'un des indicateurs n'aura aucun effet sur l'autre critère financier).

La borne basse (30 %) sera au minimum égale aux résultats 2021 du Groupe, respectivement 4,45 € pour le ROCPA et 10,8 % pour le ROCE.

La borne haute sera communiquée ex-post. Elle est sensiblement supérieure à la borne basse et en cohérence avec le plan stratégique du Groupe. La borne haute ne peut conduire à un résultat supérieur à 100 %.

- Pour 33 % sur des multicritères RSE composés de 4 critères indépendants :

1. Augmentation de la part des femmes dans le Groupe
2. Réduction de l'intensité des émissions des CO<sub>2</sub>
3. Augmentation de la part des déchets recyclés
4. Réduction de la consommation d'eau

**1 - Part des femmes ingénieurs & cadres dans le Groupe en décembre 2024 sur l'ensemble des ingénieurs et cadres Groupe.**

L'indicateur sera mesuré en 2024 sur les salariés des sites intégrés dans le SIRH (Système d'Information des Ressources Humaines) au 31 décembre 2021 (soit environ 95 % des salariés du Groupe). Il est précisé que ce critère sera calculé en excluant les acquisitions réalisées après décembre 2021.

Le Groupe s'est fixé comme objectif de parvenir à un ratio supérieur à 25 % fin 2022 (cf page 112 de l'URD). En 2021, le Groupe a atteint un ratio de 24,4 %.

Dans le plan proposé, la borne basse (0) correspond au résultat obtenu à fin 2021.

La borne haute est fixée à 28 %, le Groupe ayant l'intention de poursuivre ses efforts sur le sujet au-delà de l'objectif 2022 fixé.

Taux femmes ingénieurs et cadres	Résultat
F < 24,4 %	0 %
F = 26 %	80 %
F ≥ 28 %	100 %

Les taux d'atteinte entre les bornes seront calculés par interpolation linéaire.

**2 - Réduction de l'intensité des émissions de CO<sub>2</sub>**

Mersen s'est fixé l'objectif de réduire de 20 % l'intensité de ses émissions de GES liées à ses opérations (scopes 1 et 2) d'ici à 2025 par rapport à 2018. L'intensité, qui se mesure comme le ratio entre les émissions directes et indirectes des scopes 1 et 2 et le chiffre d'affaires, est l'indicateur pertinent de mesure de l'engagement du Groupe sur le sujet. En 2018, ce ratio était de 197 tCO<sub>2</sub>e/M€.

La mesure de ce critère sera effectuée sur l'année 2024 sur le périmètre du reporting environnemental sur la base d'un chiffre d'affaires calculé à changes constants pour neutraliser les impacts des fluctuations de devises sur le ratio.

Diminution de l'intensité des émissions de CO <sub>2</sub>	Résultat
D < -13 %	0 %
D ≥ -15 %	80 %
D > -17 %	100 %

Les taux d'atteinte entre les bornes seront calculés par interpolation linéaire.

**3 - Augmentation de la part des déchets recyclés sur le total des déchets générés par les activités du Groupe**

La mesure de ce critère sera effectuée sur l'année 2024 sur le périmètre du reporting environnemental.

Le Groupe s'était fixé en 2018 un objectif d'atteindre un pourcentage de déchets recyclés de 61 % en 2021 et a dépassé cet objectif (62,4 % à fin 2021 cf page 107 de l'URD).

En 2022, le Groupe s'est fixé un nouvel objectif d'amélioration à l'horizon 2025 (75 % cf URD page 112).

La borne basse est légèrement supérieure au ratio atteint en 2021.

La borne haute correspond à une progression de près de 10 points. (soit 72,5 %, proche de l'objectif fixé pour l'année suivante - 2025).

Part des déchets recyclés	Résultat
D < 63 %	0 %
D ≥ 63 %	30 %
D ≥ 72,5 %	100 %

Les taux d'atteinte entre les bornes seront calculés par interpolation linéaire.

# PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

## 4 - Réduction de la consommation d'eau

La mesure de ce critère sera effectuée sur l'année 2024 sur le périmètre du reporting environnemental de 2021.

Mersen s'est fixé l'objectif de réduire de 10 % sa consommation d'eau d'ici à 2025 par rapport à 2018.

En 2018, cette consommation s'élevait à 692 000m<sup>3</sup>.

La borne basse, fixée pour 2024, est en ligne avec la consommation 2021 (672 000).

La borne haute correspond à une réduction de 8 % de la consommation par rapport à 2018, soit légèrement inférieure à l'objectif de la feuille de route à l'horizon 2025, soit 1 an plus tard.

Diminution de la consommation d'eau (m <sup>3</sup> )	Résultat
D > 672 000	0 %
D < 672 000	30 %
D ≤ 637 000	100 %

Les taux d'atteinte entre les bornes seront calculés par interpolation linéaire.

### Principales caractéristiques du plan « hauts potentiels » (résolution 32) :

- Durée : 3 ans
- Condition de présence à l'issue des 3 ans (sauf cas spécifiques comme le décès, retraite ou départ contraint)
- Nombre d'actions gratuites maximum : 12 000
- Nombre de bénéficiaires : environ 50
- Pas de critères de performance.

### Trentième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions à certains membres du personnel salarié, avec condition de performance

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1, L. 225-197-2 et L. 22-10-59 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Sont exclues du bénéfice des attributions d'actions gratuites au titre de la présente autorisation, les catégories de bénéficiaires visées dans le cadre des autorisations en matière d'attribution d'actions gratuites qui font l'objet des trente-et-unième et trente-deuxième résolutions.

En toute hypothèse, le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra dépasser 100 800 actions (représentant environ 0,5 % du capital social au jour de la présente Assemblée).

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cas d'opérations sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition.

Les attributions définitives seront soumises à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à trois ans. L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'administration à prévoir ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration à l'effet de :

- fixer les conditions et les critères d'attribution et conditions de performance des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- le cas échéant :
  - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
  - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
  - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,

- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
- décider de fixer ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition et le cas échéant en déterminer la durée et prendre toutes mesures utiles pour assurer son respect par les bénéficiaires ;
- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

### **Trente-et-unième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions au profit de certains dirigeants (Directeur Général, membres du Comité Exécutif et directeurs des business units) de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, avec condition de performance**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1, L. 225-197-2 et L.22-10-59 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit du directeur général (dirigeant mandataire social), des membres du Comité Exécutif et des directeurs des activités (business unit) du Groupe appartenant aux catégories suivantes :

- mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce,
- et/ou membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra dépasser 84 000 actions (représentant environ 0,4 % du capital social au jour de la présente Assemblée).

Le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement au Directeur Général de la Société ne pourra dépasser 10 % du nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation et des autorisations consenties aux trentième et trente-deuxième résolutions de la présente Assemblée.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cas d'opérations sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition.

Les attributions définitives seront soumises à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration.

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-60 du Code de commerce, le Conseil d'administration fixera la quantité de ces actions que les dirigeants mandataires sociaux sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à trois ans. L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'administration à prévoir ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration à l'effet de :

- fixer les conditions et les critères d'attribution et conditions de performance des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- le cas échéant :
  - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
  - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
  - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
  - déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
  - décider de fixer ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition et le cas échéant en déterminer la durée et prendre toutes mesures utiles pour assurer son respect par les bénéficiaires ;
  - et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

# PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

## **Trente-deuxième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions à certains membres du personnel salarié (cadres à haut potentiel ou dotés d'une expertise dans un domaine stratégique) sans condition de performance**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1, L. 225-197-2 et L. 22-10-59 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit de certains membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, identifiés par la société comme étant des cadres à haut potentiel ou dotés d'une expertise dans un domaine stratégique, à l'exclusion des membres du Comité Exécutif et des directeurs des activités (business unit) du Groupe visés par la trente-et-unième résolution de la présente Assemblée.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra dépasser 12 000 actions (représentant environ 0,06 % du capital social au jour de la présente Assemblée).

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cas d'opérations sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à trois ans. L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'administration à prévoir ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration à l'effet de :

- fixer les conditions et les critères d'attribution ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- le cas échéant :
  - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
  - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
  - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
  - déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
  - décider de fixer ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition et le cas échéant en déterminer la durée et prendre toutes mesures utiles pour assurer son respect par les bénéficiaires ;
  - et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

## Résolution 33 : Pouvoirs pour formalités

Résolution usuelle permettant l'accomplissement des publicités et formalités légales.

## **Trente-troisième résolution – Pouvoirs pour les formalités**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

## ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021 À M. LUC THEMELIN (DIRECTEUR GÉNÉRAL) SOUMIS AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 19 MAI 2022

	Montant versé en 2021	Montant attribué en 2021 (ou juste valeur des actions)	Observations
Rémunération fixe	440 000 €	440 000 €	Montant inchangé depuis 2015.
Rémunération variable annuelle	249 040 €	589 600 € (à verser sous condition suspensive du vote de l'AG)	<p>La part variable est comprise entre 0 % et 100 % de la rémunération fixe. Le seuil maximum de 100 % sera susceptible d'être augmenté jusqu'à 200 % en cas de surperformance de la marge opérationnelle du Groupe. Pour les deux autres critères financiers, la surperformance pourra aller jusqu'à 150 % pour le Cash-flow opérationnel du Groupe et l'EBITDA par rapport aux objectifs maxima approuvés par le conseil.</p> <p>La part variable est composée d'objectifs financiers pour 70 % qui se décomposent en 30 % sur la marge opérationnelle du Groupe, 20 % sur le <i>Cash-flow</i> opérationnel du Groupe et 20 % sur l'EBITDA. En cas de surperformance, ces trois objectifs financiers sont susceptibles d'être portés respectivement jusqu'à un maximum de 60 %, 30 % et 30 %, soit un total de 120 %.</p> <p>la part d'objectifs individuels compte pour 30 %.</p> <p>Les objectifs financiers pour l'année 2021 ont été basés sur le budget annuel du Groupe. Ils n'ont pas été modifiés en cours d'année en dépit du contexte exceptionnel de crise sanitaire.</p> <p>Les objectifs financiers et individuels évalués sont revus tous les ans par le Comité de la Gouvernance des Nominations et des Rémunérations en fonction des priorités stratégiques du Groupe.</p> <p>Les objectifs extra-financiers sont établis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Sécurité</b> : mesure du LTIR (taux de fréquence des accidents) avec objectif de le maintenir compris entre 1,4 et 1,6 et mesure du SIR (taux de gravité) avec objectif de le maintenir inférieur ou égal à 60. MSV mesurée à 4 927. Atteinte : 67 %</li> <li>• <b>Organisation</b> : mise en place de l'organisation de l'activité Electrical Vehicle (EV). Atteinte : 80 %</li> <li>• <b>Compétitivité</b> : implémentation du plan de compétitivité conformément aux mesures prises fin 2020. Atteinte : 85 %</li> <li>• <b>Plan de succession</b> : préparer l'organisation du Groupe et ses équipes dirigeantes à horizon 2025. Atteinte : 80 %</li> <li>• <b>Environnement</b> : augmenter la part des déchets recyclés, poursuivre la diminution des émissions de CO<sub>2</sub>. Atteinte : 87 %</li> </ul> <p>La rémunération variable pour 2021 représente 134 % de la rémunération fixe (due) et se décompose de la manière suivante : la part liée aux objectifs financiers s'est élevée à 50 % sur la Marge Opérationnelle du groupe, 30 % sur le <i>Cash-flow</i> opérationnel du Groupe et 30 % sur l'EBITDA. La part des objectifs extra-financiers, compte-tenu des pondérations appliquées à chaque critère, s'est élevée à 24 %.</p>
Rémunération variable différée	N/A	N/A	Il n'existe pas de mécanisme de rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	N/A	Il n'existe pas de mécanisme de rémunération variable pluriannuelle.

## RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS

	Montant versé en 2021	Montant attribué en 2021 (ou juste valeur des actions)	Observations
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée au titre de 2020
Intéressement	5 193 €	20 568 €	L'augmentation est due à la nette amélioration des résultats entre 2021 et 2020.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	NA	297 332€	M. Luc Themelin s'est vu attribuer 12 600 actions de performance.
Rémunérations des administrateurs	N/A	N/A	M. Luc Themelin n'est pas rémunéré en tant qu'administrateur.
Avantages de toute nature	33 510 €	33 512 €	Les avantages en nature comprennent l'usage d'un véhicule de fonction, un contrôle médical annuel ainsi que les cotisations versées à un organisme extérieur au titre de la garantie sociale des dirigeants d'entreprise.
Indemnité de départ	0€	0€	Aucun montant n'est dû au titre de 2021. Par décision en date du 7 mars 2017, le Conseil d'administration a décidé de maintenir à M. Luc Themelin des indemnités dans l'hypothèse où il serait mis fin à son mandat.
Indemnité de non-concurrence	0€	0€	Aucun montant n'est dû au titre de 2021. Le Conseil d'administration du 11 mai 2016 a décidé de maintenir le versement d'une indemnité de non-concurrence identique à celle qui lui avait été octroyée lors de son précédent mandat.
Régime de retraite supplémentaire	0€	0€	Aucun montant n'est dû au titre de 2021. M. Luc Themelin est éligible à un régime de retraite supplémentaire à prestations définies dans la mesure où il sera présent et terminera sa carrière dans le groupe Mersen à la date où il pourra liquider ses droits à la retraite de base Sécurité Sociale. Dans le cadre de ce régime, M. Luc Themelin bénéficie d'une retraite supplémentaire basée sur son ancienneté et calculée sur la moyenne de l'ensemble des salaires de base des 3 dernières années d'activité précédant le départ en retraite, plus 50 % du niveau de bonus maximum, la pension ainsi servie ne pouvant excéder 20 % de la somme de ces deux éléments. Ce pourcentage est plafonné, étant donnée l'ancienneté de M. Luc Themelin (33 ans). Le calcul théorique de la rente annuelle dont bénéficie M. Luc Themelin serait de 154 000 euros, avant impôts et charges sociales.
Rémunérations, indemnités ou avantages à raison de la prise de fonction	N/A	N/A	
Éléments de rémunération et avantages de toute nature au titre de conventions conclues, en raison du mandat, avec la société, toute société contrôlée par la société, toute société qui la contrôle ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle	N/A	N/A	
Autre élément de rémunération attribué en raison du mandat	N/A	N/A	



**ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS  
OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE  
31 DÉCEMBRE 2021 À M. OLIVIER LEGRAIN (PRÉSIDENT  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION) SOUMIS AU VOTE  
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 19 MAI 2022**

<i>(en euros – montant brut)</i>	Montant versé en 2021	Montant attribué en 2021	Observations sur les montants attribués
Rémunération fixe	80 000 €	80 000 €	La rémunération attribuée au titre de l'année N est versée de manière mensualisée au cours de l'année.
Rémunération des administrateurs	27 923 €	34 884 €	La rémunération attribuée au titre de l'année N est versée au début de l'année N+1
Avantages de toute nature	0	0	

# ENQUÊTES DE COMPÉTITIVITÉ

## 1 - ENQUÊTE RÉALISÉE EN 2020

La rémunération fixe du Directeur Général étant restée inchangée depuis 2015 et dans le cadre du renouvellement du mandat du Directeur Général en 2020, Mersen a fait réaliser au deuxième semestre 2020 une enquête de compétitivité par un cabinet externe de premier plan.

Celle-ci a permis de mesurer le positionnement des différents éléments de rémunération du Directeur général par rapport à un panel d'entreprises comparables. Cette enquête a été présentée et débattue à deux reprises au Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations (CGNR).

Le panel d'entreprises comparables a été retenu sur la base des critères suivants : Groupes français cotés en bourse, du secteur industriel (ayant plusieurs sites de production), qui réalisent

au moins 30 % de leur chiffre d'affaires à l'étranger, et qui ont réalisé en 2019 un chiffre d'affaires compris entre 0,5 et 5 milliards d'euros.

Le Conseil d'administration avait estimé que le chiffre d'affaires, en particulier celui réalisé à l'international était un meilleur indicateur de comparabilité que la capitalisation boursière, étant donné les spécificités de Mersen

La fourchette haute du critère de chiffre d'affaires est sensiblement supérieure au chiffre d'affaires de Mersen (950M€ en 2019) permettant de prendre en compte les spécificités de Mersen, notamment en terme du contenu technologique de ses produits, de ses très nombreux marchés d'applications, lignes de produits, sites (60) et pays d'implantation (35) pour un groupe de sa taille.

Sur la base de ces critères, les groupes suivants ont été retenus (chiffres 2019 provenant des URD des groupes) :

	Chiffre d'affaires en M€	% à l'international
Ingenico (désormais Worldline)	3,370	81 %*
Elis	3,282	67 %
Tarkett	2,992	70 % <sup>(1)</sup>
Vicat	2,740	62 %
Biomérieux	2,675	93 %
Ipsen	2,576	87 %
Trigano	2,328	72 %
Bic	1,949	71 % <sup>(1)</sup>
Sartorius Stedim	1,440	95 %
CGG	1,356	64 % <sup>(1)</sup>
Quadient	1,143	63 % <sup>(1)</sup>
Rémy Cointreau	1,025	72 % <sup>(1)</sup>
<b>Mersen</b>	<b>950</b>	<b>92 %</b>
Guerbet	817	58 % <sup>(1)</sup>
Exel industries	777	37 % <sup>(1)</sup>
Manutan	774	43 %
Soitec	598	90 %
Boiron	557	44 %
Albioma	506	6 %

Le chiffre d'affaires médian du panel s'élève à 1,4 milliard d'euros.

La moyenne du Chiffre d'affaires à l'international est de 67 %.

\* sur la base des chiffres au 30 juin 2019.

(1) % Chiffres d'affaires hors EMEA, le chiffre d'affaires en France n'étant pas publié.

Il a par ailleurs été demandé d'intégrer dans l'enquête de compétitivité, à titre d'information, une comparaison entre la rémunération du Directeur Général avec celle des directeurs généraux de deux groupes cotés européens (allemand et britannique) concurrents et de tailles comparables à Mersen : SGL Carbon et Morgan *Advanced Materials*. Ces deux groupes n'ont toutefois pas été retenus dans le panel de comparables car leur système de rémunération n'est pas comparable aux standards français.

Les résultats de cette étude montrent que la rémunération du Directeur Général de Mersen est très inférieure à la médiane du panel de comparable. Cet écart est plus prononcé sur la rémunération variable annuelle et sur la rémunération long terme.

Concernant la rémunération variable annuelle, l'amplitude donnée à la rémunération de la surperformance est faible comparée aux autres entreprises du panel : si le bonus cible est en ligne avec les pratiques marchés, le bonus maximum est limité à 112 % de la cible, alors que la pratique médiane du marché porte ce taux à 160 %, avec des critères de sur performances s'appliquant sur chacun des critères financiers.

EUR	Médiane	L. Themelin	Comparation vs médiane
Salaire de base (SAB)	<b>586 900</b>	<b>440 000</b>	75%
Bonus - montant versé	495 000	395 560	80%
Bonus - montant versé en % du SAB	89%	90%	
Bonus - Cible en % du SAB	100%	100%	
Bonus - Maximum en % du SAB	160%	112%	
<b>Rémunération totale directe</b>	<b>1 196 800</b>	<b>835 560</b>	<b>75%</b>
LTI - Montant attribué	1 326 000	184 593	14%
LTI - Montant attribué en % du SAB	144%	42%	
<b>Rémunération totale</b>	<b>1 424 200</b>	<b>1 020 153</b>	<b>76%</b>

LTI : Long Term Incentive (rémunération de long terme comme les actions gratuites ou les stock-options)

Les conclusions de cette étude sont également confirmées en comparant Mersen avec les deux groupes cotés, SGL Carbon et Morgan Advanced Materials.

EUR	Salaire base	Bonus versé	LTI	Total
Concurrence	635 000	799 000	575 000	2 009 000
Mersen - Luc Themelin	440 000	395 560	184 593	1 020 153

A la suite de cette enquête, le CGNR a demandé au cabinet externe de réaliser une enquête complémentaire portant sur la structure de rémunération variable du Directeur Général, en la comparant à celle des directeurs généraux des sociétés industrielles du SBF 120 pour lesquelles le cabinet avait les données.

Cette enquête complémentaire a souligné les points suivants :

- le nombre de critères financiers est plus faible chez Mersen que dans les sociétés industrielles du SBF 120,
- le ROCE est sensiblement moins utilisé comme critère pour la rémunération variable annuelle, certains groupes ayant retenu ce critère dans la rémunération long terme. Le taux d'occurrence du ROCE dans les bonus des dirigeants est passé de 44 % en 2010 à 17 % en 2019.

En conclusion, le CGNR a proposé au Conseil d'administration de revoir la rémunération du Directeur Général en plusieurs temps en tenant compte du contexte de crise sanitaire prévalant fin 2020 :

- en 2021, modification de la structure de la rémunération variable incluant :
  - la suppression du ROCE et son remplacement par l'EBITDA et la Marge Opérationnelle Courante pour un meilleur alignement avec les dirigeants et managers du Groupe. Le ROCE sera en revanche intégré dans les critères de performance pour la rémunération long terme.

- l'augmentation de l'amplitude du bonus maximum pour reconnaître la surperformance financière. Celle-ci s'appuierait sur des bornes minimum, cible et maximum applicables sur l'ensemble des critères financiers (pesant pour 70 % du bonus). Ces bornes sont fixées par le Conseil d'administration, sur proposition du CGNR, de manière ambitieuse en cohérence avec le budget. Le bonus maximum serait donc porté à 150 % du salaire de base contre 112 % auparavant.

Ces modifications ont été votées au cours de l'Assemblée Générale des actionnaires du 20 mai 2021 (11<sup>ème</sup> résolution adoptée à 92 %).

- pour 2022, sous réserve du vote ex ante par l'Assemblée Générale de 2022 de la politique de rémunération du Directeur Général, une augmentation de la rémunération fixe annuelle pour la porter à 500 000 euros contre 440 000 euros. Bien que la rémunération fixe soit inférieure au panel et qu'elle ait été inchangée depuis 2015, le CGNR et le Directeur Général ont considéré que l'environnement de crise sanitaire n'était pas propice à une augmentation de cette rémunération dès 2021.

## 2 - ENQUÊTE RÉALISÉE EN 2021

### 2.1 - Concernant la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

La rémunération fixe du Président du Conseil d'administration, d'un montant de 80 000 euros, est restée inchangée depuis 2010. C'est pourquoi une autre étude de compétitivité a été confiée au même cabinet externe en 2021.

L'étude a été menée à partir du même panel que celui utilisé en 2020 (cf paragraphe précédent), à l'exception des sociétés n'ayant pas dissocié les fonctions de Président et de Directeur Général.

Elle a porté sur la rémunération fixe attribuée au titre des fonctions de Président ainsi que sur la rémunération qui est attribuée au Président en tant qu'administrateur.

Il en ressort que la rémunération fixe médiane s'établit à 120 000 euros annuels cependant que la rémunération médiane (fixe + variable) en tant qu'administrateur atteint 37 800 euros annuels.

Le détail de l'enquête est présenté ci-dessous :

Euros	Rémunération fixe Président	Rémunération Administrateur
Quartile 1	66 000	16 000
<b>Médiane</b>	<b>120 000</b>	<b>37 800</b>
Quartile 3	242 638	66 667

Il est précisé que la part de rémunération variable annuelle est fonction du nombre de séances du Conseil d'administration.

Au vu de l'étude, le Conseil d'administration du 17 décembre 2021, sur proposition du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations, et sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 19 mai 2022 (vote ex ante), a décidé d'augmenter la rémunération fixe du Président à 120 000 euros (brut). La rémunération en tant qu'administrateur est présentée ci-dessous.

### 2.2 - Concernant la politique de rémunération des administrateurs

L'enveloppe globale maximale attribuée aux administrateurs d'un montant de 305 000 euros est restée inchangée depuis 2011. C'est pourquoi l'étude de compétitivité, qui s'est basée sur le même panel, a également portée sur la rémunération des administrateurs.

Il en ressort que la rémunération annuelle fixe médiane d'un administrateur s'établit à 15 800 euros. Le premier quartile atteint 12 300 euros. La part variable s'établit respectivement à 3 600 euros par séance pour la médiane et 1 700 euros par séance pour le premier quartile.

Le détail de l'enquête est présenté ci-dessous :

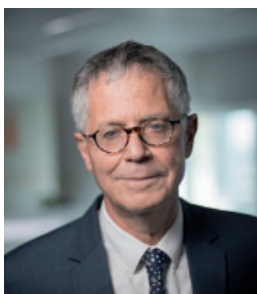
Euros	Quartile 1	Médiane	Quartile 3	Mersen
Enveloppe globale	301 300	470 500	587 500	<b>264 000</b>
Rémunération fixe administrateur	12 300	15 800	29 500	<b>12 000</b>
Rémunération variable par réunion	1 700	3 600	4 600	<b>1 700</b>
Rémunération fixe Président comité audit	9 000	12 000	18 100	<b>10 000</b>
Rémunération fixe Président CGNR	7 000	9 600	16 000	<b>8 000</b>

Au vu de l'étude, le Conseil d'administration du 26 janvier 2022, sur proposition du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations, a arrêté le principe d'une évolution de la politique de rémunération des administrateurs, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 19 mai 2022 (vote ex ante), comme suit :

- une augmentation de l'enveloppe maximale de rémunération, actuellement fixée à 264 000 euros (montant inchangé depuis 2011), à 305 000 euros, ce qui représente une augmentation d'environ 15 %, correspondant au premier quartile de l'étude ;
- des règles de répartition de la rémunération conformes aux recommandations du Code AFEP-MEDEF en la matière, avec notamment une part prépondérante liée à l'assiduité (deux tiers de la rémunération totale si le taux de présence est égal à 100 %) :
  - La rémunération annuelle des administrateurs est constituée d'une partie fixe qui s'élève à 13 000 euros. À cette somme s'ajoute, pour le Président du Comité d'Audit et des Comptes, une dotation fixe complémentaire de 11 000 euros et de 9 000 euros pour la Présidente du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations.
  - Chaque administrateur perçoit par ailleurs une partie variable en fonction de sa participation effective aux réunions du Conseil et des Comités. Cette partie variable s'élève à 2 000 euros par séance.

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Membres du Conseil d'administration (Informations au 31 décembre 2021)



#### Olivier Legrain

Président du Conseil d'administration de Mersen - membre du CGNR

Né le 30/09/1952

Nationalité française

Echéance de mandat : 2025

Actions détenues : 1 170

#### Biographie – Expérience professionnelle

Olivier Legrain a commencé sa carrière chez Rhône-Poulenc où il a occupé des responsabilités au sein de plusieurs business units. Il a ensuite rejoint le Groupe Lafarge comme membre du Comité Exécutif, en charge des matériaux de spécialités et de la stratégie.

Il a présidé le Groupe de matériaux Materis après en avoir organisé la sortie du Groupe Lafarge jusqu'en 2015.

#### Principales activités exercées hors de la Société

Olivier Legrain est désormais thérapeute.

#### Mandats en cours

Mandats dans des sociétés cotées autres que Mersen : NA

Autres mandats : administrateur de Kiloutou, Minafin, Astance, membre du comité de gouvernance de Balas, membre du conseil de surveillance d'Amplegest

#### Mandats échus au cours des 5 dernières années

Administrateur : Parot

Président du Conseil : Parex



#### Isabelle Azemard

Membre du Conseil d'administration de Mersen - membre du CGNR

Née le 27/02/1952

Nationalité française

Echéance de mandat : 2022

Actions détenues : 800

#### Biographie – Expérience professionnelle

Isabelle Azemard a fait sa carrière au sein du groupe Thales, dont 20 ans à des postes de direction marketing et commerciale, essentiellement à l'international. Depuis 2013, elle est consultante auprès de dirigeants d'entreprise.

#### Principales activités exercées hors de la Société

Depuis 2013, elle est consultante auprès de dirigeants d'entreprise.

#### Mandats en cours

Mandats dans des sociétés cotées autres que Mersen : NA

Autres mandats : administrateur d'AXA mutuelle IARD et Mutuelle Vie ; co-gérante de RTDE

#### Mandats échus au cours des 5 dernières années

Administrateur de Majencia et Latécoère

## COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



### **Pierre Creusy**

Membre du Conseil d'administration de Mersen, représentant les salariés - membre du CGNR

Né le 27/09/1962

Nationalité française

Echéance de mandat : 1<sup>er</sup> comité

de Groupe post 12/10/2021

Actions détenues : 200

### Biographie – Expérience professionnelle

Pierre Creusy a rejoint Mersen en 1986. Après une période de coopération en Corée, il a occupé des fonctions d'ingénieur méthodes production puis de chef de produits avant de rejoindre l'équipe Finance Corporate en tant que contrôleur de gestion.

En 1999, il prend des responsabilités commerciales en Asie puis il occupe la fonction de Directeur des Projets Stratégiques au sein du pôle Electrical Power. Il est actuellement Directeur Performance Industrielle et HSE de ce même pôle.

Principales activités exercées hors de la Société

NA

Mandats en cours

NA

Mandats échus au cours des 5 dernières années

NA



### **Michel Crochon**

Membre du Conseil d'administration de Mersen - en charge de la coordination des débats sur les sujets stratégiques - membre du Comité d'audit et des comptes -

Né le 14/10/1951

Nationalité française

Echéance de mandat : 2024

Actions détenues : 800

### Biographie – Expérience professionnelle

Michel Crochon a effectué toute sa carrière au sein du groupe Schneider Electric où il a construit une expérience très diverse, dans des postes de management de service, de direction d'usine, de vente, de marketing, de fonctions transverses et de management de grosses unités. Il a été membre du Comité exécutif pendant 12 ans successivement en charge de la Division Clients et Marchés, du Business Industrie, du Business Energie et Infrastructures et enfin de la Stratégie et de la Technologie du Groupe. Il a acquis une expérience internationale et des challenges cross-culturels en voyageant et dirigeant des équipes dans de nombreux pays et en vivant 3 ans en Chine et 3 ans à Hong Kong.

Principales activités exercées hors de la Société

NA

Mandats en cours

Mandats dans des sociétés cotées autres que Mersen : NA

Autres mandats : administrateur de Sphérea

Mandats échus au cours des 5 dernières années

NA



### **Carolle Foissaud**

Membre du Conseil d'administration de Mersen - membre du Comité d'audit et des comptes

Née le 02/09/1966

Nationalité française

Echéance de mandat : 2024

Actions détenues : 823

#### Biographie – Expérience professionnelle

Carolle Foissaud a fait l'essentiel de sa carrière au sein du Groupe Areva principalement dans des fonctions opérationnelles au sein des branches Combustibles et Réacteurs, et dans des fonctions de dirigeant en tant que Président Directeur Général (PDG) de STMI et de ses filiales dans le domaine de l'Assainissement et PDG d'Areva TA dans le domaine des réacteurs de propulsion navale et des réacteurs de recherche. Elle a également été membre de l'Executive Management Board (EMB) du Groupe Areva. Elle a ensuite été Directrice Générale du Pôle Energie & Industrie de Bouygues Energies et Services (2500 salariés) de septembre 2017 à juin 2021. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, Carolle Foissaud est Directrice Générale des Spécialités chez EQUANS, division de 1,8 milliard d'euros comprenant 8600 personnes en France et à l'international.

#### Principales activités exercées hors de la Société

Directrice Générale Spécialités chez EQUANS

#### Mandats en cours

Présidente du Conseil d'Orientation de l'ENSTA

#### Mandats échus au cours des 5 dernières années

Administratrice de l'Ecole Navale et administratrice indépendante de GFI



### **Bpifrance Investissement, représentée par Magali Joëssel**

Membre du Conseil d'administration de Mersen - membre du Comité d'audit et des comptes

En charge du suivi des questions RSE

Née le 24/10/1973.

Nationalité française

Echéance de mandat : 2023

Actions détenues par Bpifrance : 2 242 770

#### Biographie – Expérience professionnelle

Magali Joëssel a commencé sa carrière au ministère de l'économie et des finances et a intégré l'Inspection générale des finances. Elle a ensuite été Directrice des investissements d'intérêt général de la Caisse des Dépôts et Consignations. Elle a rejoint Bpifrance au moment de sa création mi 2013 comme Directrice de la Stratégie.

#### Principales activités exercées hors de la Société

Depuis septembre 2014, Magali Joëssel dirige le fonds d'investissement SPI (sociétés de projets industriels), qui investit dans la création d'activités industrielles innovantes

#### Mandats en cours exercés par Magali Joëssel

Mandats dans des sociétés cotées autres que Mersen : Metabolic Explorer

Autres mandats : administrateur de Yposkesi et RATP

#### Mandats échus de Magali Joëssel au cours des 5 dernières années

Administrateur de Naval Energies

## COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



### **Ulrike Steinhorst**

Membre du Conseil d'administration de Mersen - présidente du CGNR

Née le 02/12/1951

Nationalité allemande

Echéance de mandat : 2023

Actions détenues : 815

### Biographie – Expérience professionnelle

Ulrike Steinhorst a commencé sa carrière en France au Ministère des Affaires Européennes. Elle rejoint la Direction Internationale d'EDF en 1990 avant de revenir en Allemagne où elle intègre le groupe Degussa en 1999. Elle y occupe plusieurs fonctions, d'abord en Allemagne, ensuite en France, où elle a notamment dirigé la filiale française du Groupe Degussa. En 2007, elle rejoint EADS comme Directeur de Cabinet du Président Exécutif, avant de prendre, en 2012, la responsabilité de la Stratégie, des Finances et du Plan à la Direction Technique du Groupe Airbus.

### Principales activités exercées hors de la Société

Présidente de la SASU Nuria Consultancy

### Mandats en cours

Mandats dans des sociétés cotées autres que Mersen : administratrice de Valeo (coordinatrice RSE) et Albioma (Présidente du Comité des rémunérations, nominations et de la gouvernance)

Autres mandats membre du Conseil d'administration de l'école des Mines ParisTech et de la Chambre de commerce et de l'industrie franco-allemande

### Mandats échus au cours des 5 dernières années

Administratrice de l'Institut des Maladies Génétiques IMAGINE et de la fondation F2I (UIMM)



### **Luc Themelin**

Directeur Général et membre du Conseil d'administration de Mersen

Né le 23/02/1961

Nationalité française

Echéance du mandat d'administrateur : 2025

Echéance du mandat de Directeur Général : 2024

Actions détenues : 43 405

### Biographie – Expérience professionnelle

Titulaire d'un doctorat en sciences des matériaux céramiques, M. Luc Themelin a débuté sa carrière chez Alliages Frittés Metafram, filiale du groupe Pechiney, en 1988. Il a rejoint le groupe Mersen en 1993 où il a débuté en tant qu'ingénieur Recherche et Développement. Il est nommé Directeur de la Division Freinage en 1998 puis Directeur de la Division Hautes Températures en 2004. Il entre au Comité Directeur en 2005, tout en conservant la direction de la Division Freinage et la supervision de la Division Hautes Températures.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2008, M. Luc Themelin est nommé Superviseur des activités Applications Electriques et en mai 2009 Membre du Directoire. M. Luc Themelin est nommé Président du Directoire le 24 août 2011, mandat renouvelé le 16 mai 2013 pour une période de 4 ans, puis il est nommé Directeur Général le 11 mai 2016. Le 14 mai 2020, le Conseil d'administration lui a renouvelé sa confiance et a décidé que son mandat de Directeur Général expirera à la date du Conseil d'administration qui se tiendra immédiatement après l'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur les comptes clos au 31 décembre 2023.

### Principales activités exercées hors de la Société

NA

### Mandats en cours

Président et/ou administrateur de plusieurs filiales qui sont contrôlées par la société au sens de l'article L233-6 du Code de Commerce.

Aucune de ces sociétés n'est cotée.

### Mandats hors Groupe échus au cours des 5 dernières années

NA





### Denis Thiery

Membre du Conseil d'administration de Mersen - président du Comité d'audit et des comptes et membre du CGNR

Né le 26/06/1955

Nationalité française

Echéance de mandat : 2023

Actions détenues : 800

#### Biographie – Expérience professionnelle

Denis Thiery a occupé plusieurs fonctions au sein de Wang France entre 1984 et 1991 avant d'en devenir directeur financier en 1989. De 1991 à 1997, il était directeur financier puis directeur général de Moorings, un leader mondial de la location de bateaux de plaisance, basé aux États-Unis. Il a rejoint le groupe Neopost en 1998 comme directeur financier Groupe et a été Directeur Général du Groupe de 2007 à 2018 et Président du Conseil d'administration de janvier 2010 à juillet 2019.

#### Principales activités exercées hors de la Société

NA

#### Mandats en cours

NA

#### Mandats échus au cours des 5 dernières années

Président de Neopost/Quadiant (2019)

Directeur Général Neopost/Quadiant (2018)

## Nouvelle candidature proposée à l'Assemblée Générale des actionnaires du 19 mai 2022 (résolution n° 9)



### Bpifrance Participations représenté par Monsieur Emmanuel Blot

Age : 36 ans

Nationalité française

#### Biographie – Expérience professionnelle

Emmanuel Blot a débuté sa carrière en tant qu'analyste sell-side sur le secteur des Biens d'Équipement d'abord chez Bryan, Garnier & Co puis chez Oddo BHF, couvrant des sociétés industrielles ou du secteur aéronautique. Il a rejoint en 2012 le Fonds Stratégique d'Investissement intégré en 2013 à Bpifrance et occupe aujourd'hui le poste de Directeur d'Investissement au sein de la division Large Cap, avec un focus sur les investissements cotés. Il fait partie de l'équipe en charge du suivi de Mersen chez Bpifrance depuis près de 10 ans.

#### Principales activités exercées hors de la Société

Directeur d'Investissement au sein de la division Large Cap de Bpifrance Participations

#### Mandats en cours

Aucun

#### Mandats hors Groupe échus au cours des 5 dernières années

Aucun







EXPERT MONDIAL  
DES SPÉCIALITÉS ÉLECTRIQUES  
ET DES MATÉRIAUX AVANCÉS



[WWW.MERSEN.COM](http://WWW.MERSEN.COM)